



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/GCSS.VII/3  
26 décembre 2001

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Septième session extraordinaire  
Cartagena (Colombie), 13-15 février 2002  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT**

CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
AUX PREPARATIFS DU SOMMET MONDIAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DOCUMENT DE SYNTHESE

Présenté par le Directeur exécutif

---

\* UNEP/GCSS.VII/1.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	5
II. RENFORCER LES MESURES PRISES AU NIVEAU MONDIAL DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
A. Développer les connaissances nécessaires à l'élaboration des politiques et à la prise de décision.....	7
B. Forums consacrés à l'élaboration des politiques et à la prise de décision.....	8
C. Moyens juridiques et institutionnels .....	8
D. Appui à l'élaboration et à l'application des politiques et instruments.....	9
1. Eaux douces.....	9
2. Terres .....	10
3. Forêts.....	10
4. Atmosphère et évolution du climat .....	11
5. Diversité biologique .....	11
6. Protection de l'environnement marin contre la pollution due aux activités terrestres .....	11
7. Mers régionales.....	11
8. Produits chimiques.....	12
9. Déchets.....	12
10. Urgences écologiques.....	12
11. Renforcement des capacités.....	13
12. Transfert de technologie.....	13
E. Mondialisation, commerce et environnement.....	14
F. Modification des modes de consommation et de production .....	14
G. Le Fonds pour l'environnement mondial.....	16
H. Coordination.....	16
1. Le Groupe de la gestion de l'environnement.....	16
2. Accords multilatéraux sur l'environnement .....	16
I. Appui à l'Afrique.....	16
J. Partenariat avec la société civile et le secteur privé.....	19
1. Société civile et organisations non gouvernementales.....	19
2. Jeunesse.....	19
3. Secteur privé.....	20

III.	PREPARATIFS DU SOMMET MONDIAL AU NIVEAU REGIONAL.....	21
A.	Afrique .....	22
B.	Asie et Pacifique .....	22
C.	Europe et Amérique du Nord.....	22
D.	Amérique latine et Caraïbes .....	23
E.	Asie de l'Ouest .....	23
F.	Obstacles et difficultés .....	24
	1. Pauvreté.....	24
	2. Difficultés financières et fardeau de la dette .....	24
	3. Mondialisation .....	24
	4. Gestion des ressources de l'environnement.....	24
	5. Gouvernance.....	25
	6. Catastrophe.....	25
	7. Conflits.....	25
	8. Transfert de technologies .....	25
	9. Santé.....	25
	10. Problèmes régionaux particuliers.....	25
G.	Propositions d'action .....	26
H.	Priorités régionales .....	26
I.	Mécanismes pour des actions futures.....	26
IV.	PRINCIPAUX PROBLEMES ET DEFIS .....	27
A.	Gouvernance en matière d'environnement.....	28
B.	Développer les fondements scientifiques aux fins de politique intégrée et de prise de décision.....	29
C.	Appui à l'Afrique.....	29
D.	Rapports entre les questions d'environnement de portée mondiale.....	29
E.	Mieux assurer l'application des principes de Rio.....	29
F.	Eaux douces.....	30
G.	Océans et mers.....	30
H.	Changements climatiques.....	30
I.	Diversité biologique.....	30
J.	Forêts .....	31

K.	Dégradation des terres.....	31
L.	Produits chimiques et déchets.....	31
M.	Situations d'urgence écologique.....	32
N.	Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement .....	32
O.	Financement .....	32
P.	Mondialisation.....	33
Q.	Sécurité de l'environnement.....	33
R.	Energie .....	33
S.	Renforcement des capacités et transfert de technologies .....	33
T.	Nouveaux objectifs en matière de développement .....	34
U.	Stratégies nationales en matière de développement durable .....	34
V.	Vulnérabilité des petits Etats insulaires en développement.....	34
W.	Partenariats conclus avec la société civile et le secteur privé.....	35
X.	L'environnement dans le dialogue entre civilisations.....	35
Y.	Valeurs éthiques et spirituelles .....	35
V.	CONTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/ FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT AU SOMMET MONDIAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	36

## I. INTRODUCTION

1. Dans la Déclaration ministérielle de Malmö, adoptée par la sixième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE/premier Forum ministériel mondial sur l'environnement tenue à Malmö (Suède) du 29 au 31 mai 2000, il était prévu que l'objectif du Sommet mondial du développement durable consisterait à se pencher sur les principaux obstacles s'opposant au développement durable, et en particulier sur les incidences multiformes du fardeau de la pauvreté, qui touche une grande proportion des habitants de la planète et dont le pendant est une consommation excessive et superflue ainsi qu'une utilisation inefficace des ressources qui perpétuent le cercle vicieux de la dégradation de l'environnement et de l'aggravation de la pauvreté. Il n'est pas question de renégocier le programme Action 21, qui demeure valide, mais plutôt d'insuffler un nouvel esprit de coopération et d'urgente nécessité à l'aide de mesures convenues visant à répondre à la quête commune d'un développement durable. Il conviendrait que le Sommet mondial étudie les conditions à remplir pour disposer d'une structure institutionnelle renforcée aux fins de gouvernance internationale en matière d'environnement fondée sur l'évaluation des exigences auxquelles devra répondre une architecture institutionnelle en mesure de s'attaquer efficacement aux menaces fort diverses pesant sur l'environnement dans un univers en voie de mondialisation. A cet effet, il conviendrait de renforcer le PNUE et de le doter plus généreusement de ressources financières davantage prévisibles. La Déclaration a été présentée à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

2. A sa huitième session tenue à New York, du 24 avril au 5 mai 2000, la Commission du développement durable a examiné le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulé «Vues et suggestions préliminaires concernant les préparatifs de l'examen décennal de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement» (E/CN.17/2000/15), et a invité le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à appuyer, en étroite coopération avec le PNUE et d'autres organismes, les activités préparatoires, notamment aux niveaux régional et national en recourant à des mécanismes intergouvernementaux régionaux de haut niveau. Du fait du développement de ses structures régionales et de l'appui qu'il assure aux forums ministériels régionaux, le PNUE s'est vu attribué un rôle fondamental au titre des préparatifs régionaux. Vers le milieu de l'année 2000, le PNUE, le Département des affaires économiques et sociales et les Commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres intéressés sont convenus des modalités du processus préparatoire ainsi que des arrangements aux fins de collaboration à cette fin.

3. Dans sa résolution 55/199, du 20 décembre 2000, relative au Sommet mondial, l'Assemblée générale a décidé que l'examen décennal viserait essentiellement à recenser les réalisations et les domaines où des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour mettre en œuvre Action 21 et les autres conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet "planète Terre"). L'objectif d'ensemble du Sommet mondial est de redonner vigueur, au niveau politique le plus élevé, à l'engagement mondial en faveur du développement durable ainsi qu'au partenariat Nord/Sud et à la solidarité internationale pour accélérer une mise en œuvre plus poussée d'Action 21 en vue de favoriser le développement durable. Les objectifs précis des préparatifs sont les suivants :

- a) Procéder à l'examen et à l'évaluation approfondis des progrès réalisés en se fondant sur les résultats des évaluations nationales et des réunions préparatoires sous-régionales et régionales, la documentation que doit établir le Secrétaire général en collaboration avec les chefs de projets responsables d'Action 21 et d'autres organisations internationales, ainsi que sur les contributions des principaux groupes;
- b) Recenser les réalisations majeures et les enseignements tirés;
- c) Recenser les principaux obstacles et proposer des mesures concrètes à prendre assorties de délais, ainsi que les besoins d'ordre institutionnel et financier et identifier les sources d'assistance;

d) Répondre aux nouveaux défis et tirer parti des nouvelles possibilités qui sont apparues depuis le Sommet "planète Terre" dans le cadre d'Action 21;

e) Trouver les moyens de renforcer le cadre institutionnel du développement durable.

4. A sa vingt et unième session, tenue en février 2001, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a décidé que sa septième session extraordinaire déciderait des préparatifs qu'il devrait entreprendre aux fins du Sommet mondial, y compris l'examen plus poussé de la question de la gouvernance internationale en matière d'environnement dans l'optique du développement durable.

5. L'objet du présent document de synthèse est de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de brefs aperçus sur l'évolution récente des activités entreprises par le PNUE pour donner effet à Action 21 et à d'autres résultats du Sommet "planète Terre" dont on estime qu'elles sont de nature à contribuer à la réalisation de l'objectif du Sommet mondial, une récapitulation des résultats des réunions régionales préparatoires du Sommet mondial et les principales questions et problèmes touchant l'aspect environnemental du développement durable.

## II. RENFORCER LES MESURES PRISES AU NIVEAU MONDIAL DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

6. Au niveau mondial, le PNUE assume le rôle de principale autorité en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial en la matière, de favoriser la mise en œuvre cohérente au sein du système des Nations Unies de la dimension environnementale du développement durable et d'agir en qualité de défenseur autorisé de l'environnement mondial. Ce rôle a été affirmé par l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session extraordinaire consacrée à l'examen quinquennal de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et au programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21.

7. En tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant de l'environnement, le PNUE contribue à la mise en œuvre d'Action 21 en favorisant l'adoption de mesures dans le domaine de l'environnement à tous les niveaux, en aidant les gouvernements grâce à la conclusion de partenariats avec d'autres organisations et divers intéressés. Au titre de ses principales fonctions telles que définies par son mandat, le PNUE contribue à la mise en œuvre d'Action 21. Ses activités visant à appuyer la mise en œuvre d'Action 21 intéressent les divers chapitres du programme et prennent en compte la complexité des questions environnementales au moyen d'approches multisectorielles. Des informations détaillées sur les activités du PNUE ont été présentées à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (A/55/447), qui a été mis à la disposition du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (UNEP/GCSS.VII/INF/2).

8. La présente section donne un aperçu de l'évolution récente des travaux du PNUE visant à renforcer l'action internationale dans le domaine de l'environnement dont on estime qu'ils contribuent à la réalisation de l'objectif du Sommet mondial du développement durable. De plus amples informations sur les activités récentes du PNUE figurent dans le rapport du Directeur exécutif sur l'application des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session (UNEP/GCSS.VII/4).

#### A. Développer les connaissances nécessaires à l'élaboration des politiques et à la prise de décision

9. L'évaluation de l'environnement et l'alerte rapide sont des fonctions que le PNUE exerce en permanence et qu'il ne cesse d'améliorer afin de disposer d'une base de données scientifiques fournie utile à l'élaboration des politiques et à la prise de décision. Après "L'avenir de l'environnement mondial, 2000 (GEO-2000)", le PNUE publiera la troisième étude consacrée à l'avenir de l'environnement mondial (GEO-3), en 2002. Il s'agira d'une contribution technique majeure au Sommet mondial consistant en l'étude la plus récente de l'état de l'environnement mondial et des solutions adoptées en vue de sa protection. Aux fins de l'étude sur l'avenir de l'environnement mondial on a rassemblé des données et informations mondiales et régionales émanant de 35 centres de collaboration disséminés dans le monde dont on a fait la synthèse. GEO-3 consiste en une rétrospective portant sur 30 ans, de 1972, date de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à 2002, date du Sommet mondial du développement durable, et en une étude prospective des évolutions et tendances au niveau mondial en matière d'environnement portant sur les 30 prochaines années.

10. Le mécanisme utilisé aux fins de l'étude du PNUE sur l'avenir de l'environnement mondial a également contribué au renforcement des liens entre les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique. Les partenariats qui en sont issus, conclus en consultation avec les gouvernements à tous les niveaux, en viennent à constituer un réseau international de collaboration utile aux organismes mondiaux et régionaux dont tirent parti les représentants nationaux des institutions du monde entier y prenant part.

11. Au nombre d'autres études sectorielles du PNUE, principalement financées par le Fonds pour l'environnement mondial, figurent l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA), le programme relatif à l'évolution de la population, à la gestion des sols et à l'environnement, le programme «marges du désert», l'étude de la dégradation des terres, les études régionales sur les substances toxiques persistantes et le rapport 2000-2001 sur les ressources mondiales intitulé «Peuples et écosystèmes : le tissu élimé de la vie» (établi en collaboration avec le World Resources Institute, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale). Ce rapport expose également les résultats de la phase pilote de l'Evaluation de l'écosystème du millénaire qui est une initiative internationale collective dans le cadre de laquelle le PNUE joue un rôle majeur. Le PNUE a également contribué au troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale). D'autres rapports connexes ont également été produits tels que le rapport sur les petits Etats insulaires en développement, dont une version intitulée «Pachamama : Our Earth. Our Future» est destinée à la jeunesse.

12. L'alerte rapide, qui permet d'identifier les problèmes et menaces d'ordre environnemental qui se font jour, est possible grâce aux conclusions et recommandations figurant dans la série de rapports GEO. Les activités du PNUE sont principalement orientées vers la fourniture de données et informations relatives à l'environnement sur lesquelles reposent l'alerte rapide et les études sur la vulnérabilité.

13. Il est nécessaire d'évaluer l'exposition des êtres humains aux modifications de l'environnement et de mettre au point des indices d'exposition afin de faciliter, au niveau mondial, la comparaison de la gravité et la nature de cette exposition de façon que les décideurs puissent aisément l'appréhender. Le PNUE a achevé une étude sur les travaux menés au niveau mondial dans le domaine de l'évaluation de l'exposition et de l'élaboration d'indices s'y rapportant. Les travaux tendant à la mise au point d'un indice d'exposition des êtres humains aux modifications de l'environnement se poursuivent. L'approche utilisée pour l'établissement de cet indice composite sera exposée dans le rapport GEO-3 au chapitre sur la vulnérabilité. En août 2002, au plus tard, on devrait avoir parachevé l'élaboration de l'indice.

14. La base de données sur les ressources mondiales (GRID) du PNUE contribue au développement des moyens permettant de lancer des mises en garde rapides en cas d'apparition de nouveaux problèmes d'environnement et de menaces d'ordre écologique. Parmi les nouvelles séries de données récemment élaborées figurent celles qui ont trait à la population et à l'environnement terrestre, aux problèmes soulevés par les ressources transfrontières et aux risques naturels. D'autres séries de données sont mises au point qui concernent les réfugiés et l'environnement et la menace sur les ressources en eau douce de la planète, qui se précise.

15. Pour rassembler et diffuser des informations sur l'environnement de nature à favoriser une prise de conscience et la prise de décision, le PNUE a pris des mesures permettant d'exploiter les nouvelles technologies de l'information. Les mécanismes de diffusion de l'information du PNUE tels que UNEP.Net, Infoterra et divers centres d'échange et bases de données font l'objet d'une mise à jour permanente.

#### B. Forums consacrés à l'élaboration des politiques et à la prise de décision

16. Au titre de sa fonction de catalyseur, le PNUE crée la dynamique politique nécessaire à la mise en œuvre effective d'Action 21 et aide les gouvernements à s'attaquer aux problèmes d'environnement cruciaux. Il organise des forums mondiaux et régionaux aux fins de consultations ou de consensus concernant les questions d'environnement en général et des questions écologiques précises; ces forums contribuent à la mise en œuvre d'Action 21.

17. Conformément à la résolution 53/242 de l'Assemblée générale du 28 juillet 1999, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement organise chaque année le Forum ministériel mondial annuel au cours duquel sont examinées des questions environnementales d'intérêt mondial dans l'optique du développement durable.

18. Les instances régionales fournissent les structures organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre d'Action 21 au niveau régional. Le PNUE assure régulièrement un appui technique et des contributions au titre des conférences ministérielles régionales sur l'environnement. Au cours de ces forums régionaux, il s'emploie à faire en sorte que les solutions adoptées pour résoudre les problèmes d'environnement nouveaux et d'actualité soient fondées sur les connaissances scientifiques, et il contribue au développement de la coopération internationale. Grâce à ces forums, les pays de la région disposent des mécanismes nécessaires à la mise en œuvre d'Action 21 dans une optique régionale.

19. Pour faciliter les débats sur les politiques et les décisions des forums mondiaux et régionaux, le PNUE met au point des politiques portant sur des domaines de l'environnement tels que les ressources en eau et les terres qui préoccupent la communauté internationale.

#### C. Moyens juridiques et institutionnels

20. Le Programme du PNUE pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo), a contribué à l'élaboration et au renforcement des régimes juridiques internationaux dans le domaine de l'environnement. Le premier programme a été adopté par le Conseil d'administration en 1982, tandis que le deuxième, qui porte sur les années 90 et concerne la mise en œuvre d'Action 21 et la suite donnée à d'autres conclusions du Sommet "planète Terre", a été adopté en 1993. Le troisième programme de Montevideo, qui porte sur la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, a été adopté par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session, en février 2001; il a trait aux aspects juridiques des problèmes d'environnement de portée mondiale qui se posent au XXI<sup>e</sup> siècle. Il met notamment l'accent sur la mise en œuvre des engagements et instruments en vigueur dans l'optique du développement durable et dans le cadre d'un partenariat mondial élargi.

21. Le PNUE n'a cessé de jouer un rôle fondamental en matière d'élaboration, de promotion et d'application d'instruments internationaux relatifs à l'environnement intéressant des domaines visés par les divers chapitres d'Action 21. A son actif il convient de citer la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (élaborée en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants récemment adoptées. En outre, le PNUE a assuré l'appui technique nécessaire à l'élaboration d'instruments mondiaux et régionaux juridiquement contraignants, y compris des instruments mis au point au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement en vigueur. Ce type d'appui est illustré par l'élaboration et l'adoption récente du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommage résultant de mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Au niveau régional, le PNUE a fourni un appui technique aux fins d'élaboration de l'accord sur le contrôle de la pollution de l'atmosphère due à la brume de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, d'une convention sur l'environnement de la mer Caspienne et de divers protocoles aux conventions sur les mers régionales.

22. En collaboration avec les secrétariats des conventions intéressés, le PNUE a assuré un appui au titre de la mise en œuvre des conventions mondiales et régionales sur l'environnement en vigueur et en vue de l'élaboration de nouveaux protocoles auxdites conventions, y compris les conventions multilatérales sur l'environnement issues du Sommet "planète Terre". Il fait en outre office de secrétariat de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement de portée mondiale et régionale. Au titre de son programme pour les mers régionales, le PNUE assure les fonctions de secrétariat des conventions et protocoles relatifs aux mers régionales et des plans d'action correspondants. Du fait de la multiplication des conventions et protocoles sur l'environnement, le PNUE porte ses efforts sur les rapports et synergies existant entre les questions visées par les divers instruments.

23. Conformément à la décision 21/27 du 9 février 2001 du Conseil d'administration, le PNUE a mis au point des directives, avec le concours d'experts désignés par les gouvernements, afin que les accords multilatéraux sur l'environnement soient respectés et effectivement appliqués. La présente session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement est saisie des directives sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement aux fins d'adoption.

24. Pour que les informations juridiques soient accessibles au plus grand nombre, le PNUE a poursuivi, en collaboration avec l'Alliance mondiale pour la nature (UICN), la mise en place du service conjoint PNUE/UICN d'information sur le droit de l'environnement (ECOLEX). Ce service, qui consiste en une base mondiale de données sur le droit de l'environnement très fournie, facilitera, notamment aux pays en développement, l'accès à ce type d'informations.

#### D. Appui à l'élaboration et à l'application des politiques et instruments

##### 1. Eaux douces

25. A la veille du Sommet mondial, un tiers de la population mondiale vit dans des pays connaissant un stress hydrique modéré à grave. Plus de 5 millions de personnes meurent déjà chaque année du fait qu'elles consomment une eau de qualité insuffisante. C'est pourquoi le PNUE a appuyé sans réserve la convocation et le déroulement de la Conférence internationale sur les eaux douces (Bonn, 3 – 7 décembre 2001), qui est un élément essentiel des préparatifs du Sommet mondial. Dans leur déclaration commune les ministres de plus de 46 pays insistent, après avoir évalué les progrès faits dans la mise en œuvre d'Action 21, sur leur recommandation selon laquelle le Sommet mondial doit faire la démonstration que l'on renouvelle l'engagement en faveur du développement durable et témoigner de la volonté politique d'agir. Ils s'y déclarent gravement préoccupés par le fait qu'à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, 1,2 milliard de personnes vivent dans la pauvreté et n'ont pas accès à l'eau potable, et que près de 2,5 milliards d'individus ne disposent pas

d'installations sanitaires convenables. Au titre de ses préparatifs pour le Sommet mondial, le Conseil d'administration a fait sienne la nouvelle politique et la nouvelle stratégie du PNUE relatives à l'eau dont les trois principaux éléments sont l'évaluation, la gestion et la coordination des mesures. Cette politique et cette stratégie orientent les contributions du PNUE au rapport mondial sur l'évaluation des ressources en eau, à la série de documents destinés au Forum mondial sur l'eau et à la Conférence internationale sur les eaux douces de Bonn. La contribution du PNUE à la mise en œuvre du chapitre 18 d'Action 21 a, entre autres, consisté à appuyer l'organisation d'ateliers régionaux sur les eaux douces dans toutes les régions en 1995 et 1996. Les bureaux régionaux du PNUE et ses centres de collaboration, tels que le Bureau chargé du projet mondial sur les eaux internationales de Kalmar (Suède), le Centre d'écotechnologie d'Osaka (Japon), et le Centre de collaboration dans le domaine de l'environnement du Danemark ont renforcé le rôle du Programme et ses activités en la matière.

## 2. Terres

26. Au cours des dernières années, le PNUE a favorisé l'adoption d'une approche intégrée en matière de planification et de gestion propice à la prise en compte simultanée des considérations sociales et économiques, créant ainsi des synergies. Il a encouragé et appuyé les recherches sur les ressources des écosystèmes de terres arides et les méthodes propres à en assurer l'exploitation et la gestion durables. L'élément essentiel de la stratégie du PNUE en matière de lutte contre la désertification consiste à continuer de favoriser les mesures propices à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification, en particulier en Afrique. A cet effet, le PNUE, entre autres, fournit une assistance aux fins d'élaboration des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, d'amélioration des évaluations de la dégradation des terres arides en vue de l'adoption de politiques appropriées, d'une plus grande sensibilisation de l'opinion mondiale aux questions soulevées par les terres arides et la désertification, de l'adoption en matière de l'exploitation viable des terres et de gestion des ressources naturelles, d'approches accordant la priorité aux populations, et des évaluations nécessaires à l'élaboration des projets à présenter au FEM pour financement. Le programme visant à faire connaître les succès obtenus, qui est assorti d'un prix intitulé «Sauvons les terres arides», a été lancé pour favoriser une plus grande prise de conscience et l'échange d'informations sur les meilleures pratiques reproductibles en matière d'exploitation et de gestion viables des terres et de participation communautaire. Au cours du processus de révision en cours l'attention est notamment portée sur les relations d'interdépendance et les interconnexions entre, d'une part les divers éléments des politiques du PNUE relatives aux terres, aux eaux, au climat, à la biodiversité, à l'industrie, aux substances chimiques, à la technologie, au droit et à l'économie, et, d'autre part, les domaines correspondants d'autres instruments.

## 3. Forêts

27. Le PNUE apporte son concours à l'entreprise commune réunissant la Commission du développement durable, la FAO et d'autres intéressés dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts, dans le but de faire progresser la mise en œuvre des chapitres pertinents d'Action 21. Au titre des préparatifs de la deuxième session du Forum, qui aura lieu à Saint José (Costa Rica), du 4 au 15 mars 2002, le PNUE a coordonné l'élaboration des rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur les progrès enregistrés dans l'application des mesures de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, des mesures de conservation et de protection des forêts et des écosystèmes fragiles uniques et des mesures de remise en état et des stratégies de conservation des couverts forestiers clairsemés. Ces rapports constituent une importante contribution au Sommet mondial.

#### 4. Atmosphère et évolution du climat

28. Le PNUE a activement concouru à la mise en œuvre des conventions multilatérales sur l'environnement. S'agissant des changements climatiques il continue d'appuyer, en collaboration avec l'OMM, les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Grâce notamment aux projets financés par le FEM, il a contribué à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto. Le PNUE a fourni un appui en vue de l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone grâce aux activités financées par le Fonds multilatéral pour le Protocole et le FEM.

#### 5. Diversité biologique

29. Le PNUE a facilité le développement des moyens propres à assurer une mise en œuvre effective du Protocole de Cartagena grâce au projet conjoint PNUE/FEM récemment approuvé, d'un montant de 26,5 millions de dollars E.-U., qui a pour objet l'élaboration de directives nationales en matière de sécurité biologique. Le projet pilote conjoint PNUE/FEM, qui consiste en une activité d'auto-assistance dans le domaine de la sécurité biologique, a été mis en œuvre dans de nombreux pays des différentes régions en vue de l'élaboration des directives relatives à la sécurité biologique. Un certain nombre d'ateliers régionaux sur la sécurité biologique et d'ateliers connexes ont été organisés en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe centrale et orientale, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Au titre de ses activités en cours visant à encourager les synergies entre conventions portant sur la diversité biologique, le PNUE a publié, au début de 2000, un manuel sur la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité en Afrique dont l'objet est de favoriser l'application coordonnée de ces instruments sur le continent africain. En mai 2001, il a lancé une initiative qui visait à obtenir l'appui politique nécessaire à la conservation des grands singes dans le cadre du projet pour la survie des singes anthropoïdes.

#### 6. Protection de l'environnement marin contre la pollution due aux activités terrestres

30. Par le biais du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, le PNUE a continué à contribuer aux mesures internationales en la matière, notamment à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, des conventions sur les mers régionales et des plans d'action y relatifs. Il a convoqué la première réunion intergouvernementale consacrée à l'examen du Programme d'action mondial à Montréal, du 26 au 30 novembre 2001, au cours de laquelle a été adoptée la déclaration de Montréal. Cette déclaration, qui donne des orientations stratégiques aux fins de mise en œuvre plus poussée du Programme d'action, devrait recevoir l'attention qu'elle mérite au cours du Sommet mondial.

#### 7. Mers régionales

31. Pour faciliter l'appui aux activités entreprises au titre des conventions pour les mers régionales et des plans d'action y relatifs, et assurer leur coordination, le PNUE a régulièrement organisé des réunions de consultation avec les secrétariats desdites conventions et plans d'action. La quatrième réunion mondiale consacrée aux conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales, qui a eu lieu à Montréal, du 21 au 23 novembre, avait pour objet l'amorce d'un dialogue entre les programmes pour les mers régionales et le secteur privé, en particulier le secteur des transports maritimes et l'industrie des hydrocarbures et des substances chimiques. Les participants ont décidé de réviser la publication du PNUE intitulée «Regional seas: A Survival Strategy for Our Oceans and Coasts» (Mers régionales : stratégie pour la survie de nos océans et de nos côtes) qui sera une contribution au Sommet mondial mettant l'accent sur le rôle que jouent les programmes pour les mers régionales dans la protection et l'exploitation durable des ressources marines et côtières ainsi que dans la lutte contre la dégradation desdites ressources en fixant des priorités mondiales et régionales concrètes.

## 8. Produits chimiques

32. Dans le domaine des substances chimiques le PNUE et la FAO ont continué à assurer l'application de la procédure PIC provisoire et ont poursuivi les préparatifs des prochaines réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam. En coopération avec le FEM, le PNUE a lancé, en septembre 2001, une série d'ateliers sous-régionaux dans différentes régions afin de favoriser l'application de la Convention de Stockholm. Il a animé plus de 50 ateliers régionaux et sous-régionaux consacrés au renforcement des capacités en 2000 et 2001 dans le but de favoriser une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, en particulier de certains polluants organiques persistants, grâce au généreux appui financier des Etats-Unis d'Amérique. Le PNUE a mis en œuvre un projet ayant pour objet l'étude des substances toxiques persistantes au niveau régional qui est financé par le FEM. Il a procédé à l'établissement du premier inventaire mondial des moyens de destruction et d'élimination des biphényles polychlorés (PCB). Des travaux ont été déjà entrepris en vue de l'établissement de registres des rejets et transferts des polluants dans des pays à économie en transition déterminés. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le PNUE se sont alliés pour protéger la santé des personnes et l'environnement en favorisant des stratégies visant à combattre le paludisme en recourant dans une moindre mesure au DDT.

## 9. Déchets

33. Le PNUE a continué à appuyer et à compléter les activités entreprises autitre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Le problème posé par les déchets dangereux étant étroitement lié aux modes de production et de consommation, les activités du PNUE dans ce domaine mettent de plus en plus l'accent sur le cycle de vie des produits et sur le rôle et la responsabilité du secteur privé, notamment l'industrie. Les activités du PNUE tendant à favoriser l'adoption de modes de production moins polluants ont contribué à réduire davantage les volumes de déchets dangereux produits. La Déclaration internationale pour une production plus propre, qui a été signée par de nombreux gouvernements, entreprises et associations professionnelles de divers pays, est mise en œuvre avec l'appui du réseau mondial des partenaires du PNUE pour une production moins polluante qui sont disséminés dans toutes les régions du monde, y compris les 16 centres nationaux PNUE/Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) œuvrant en faveur de ce type de production.

## 10. Urgences écologiques

34. En raison des catastrophes d'origine naturelle et humaine qui touchent directement des millions de personnes chaque année et se traduisent par des décès, des blessures et des pertes économiques mais aussi par de graves incidences sur la santé, les biens, l'environnement et le développement durable dans son ensemble, le PNUE a, conformément au mandat qui est le sien en matière d'urgence écologique, collaboré étroitement avec les gouvernements à la mise au point d'un cadre stratégique aux fins de prévention des situations d'urgence, de préparation aux catastrophes et d'évaluation et d'atténuation de leurs effets et d'adoption de mesures permettant d'y faire face. Ce cadre stratégique souligne les rapports existant entre les catastrophes et la dégradation de l'environnement qui souvent aggravent la pauvreté. Il définit également un programme d'action qui accorde une plus large place aux préoccupations environnementales dans la gestion des catastrophes et prévoit leur prise en compte lors de la planification des secours, des mesures de remise en état, de reconstruction et de développement. Le PNUE collabore étroitement avec le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) dans des domaines techniques intéressant l'alerte rapide aux fins d'intervention en cas de catastrophes écologiques et d'atténuation de leurs effets.

35. Le PNUE a lancé en Afrique son programme Information et préparation au niveau local : un processus pour répondre aux accidents technologiques (APELL) dont l'objet est de favoriser la prévention des accidents industriels et l'élaboration de plans d'intervention d'urgence. Il a également encouragé la diffusion de ce programme dans d'autres régions et notamment l'établissement de liens entre pays de différentes régions participant au programme APELL.

#### 11. Renforcement des capacités

36. Pour répondre aux besoins des pays en développement et des pays à économie en transition désireux de développer leurs législations et institutions nationales en matière d'environnement, le PNUE a fourni des services d'ordre pratique, juridique et technique à ces pays dans des domaines essentiels du développement des institutions et de la gestion de l'environnement. Ces services consultatifs consistent en la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements sur demande (aux fins par exemple d'élaboration de législations sur l'environnement et de mise en place des institutions connexes), et en l'organisation de séminaires ou d'ateliers de formation ou encore d'ateliers ou de campagnes de sensibilisation. Pour assurer ces services au niveau national le PNUE œuvre en coordination et en collaboration avec le PNUD et d'autres organisations compétentes.

37. Au cours de la décennie écoulée depuis le Sommet "planète Terre", un grand nombre de pays en développement et de pays à économie en transition ont bénéficié de ce type d'assistance. Les services du PNUE chargés de donner des avis juridiques ont également fourni une assistance à plus de 100 pays en développement et pays à économie en transition, ce dont témoigne le cinquième programme mondial de formation au droit et politiques de l'environnement, organisé à Nairobi trois semaines durant en novembre et décembre 2001, et au titre duquel des juristes et hauts fonctionnaires de 50 pays en développement et pays à économie en transition ont reçu une formation visant à développer leurs compétences en matière de droit de l'environnement.

38. En concevant un cadre international de coopération aux fins d'étude de l'environnement en vue de la production des rapports GEO, le PNUE a mis l'accent sur le transfert de méthodes permettant de développer les moyens des centres nationaux et internationaux de collaboration et des organisations intergouvernementales. Ce ciblage du renforcement des capacités peut être mis à profit tant au niveau national que sous-régional pour répondre aux besoins des conseils nationaux du développement durable.

#### 12. Transfert de technologie

39. Par le biais de son Centre international d'écotechnologie (CIET), le PNUE diffuse systématiquement des renseignements et connaissances sur les écotechnologies et en favorise l'emploi. La CIET continue d'encourager le recours aux technologies écologiquement rationnelles pour résoudre les problèmes posés par la gestion des milieux urbains et des eaux douces, notamment les problèmes dont les effluents et les déchets solides sont à l'origine. Sa base de données «MaESTro» est alimentée en informations sur les technologies de gestion des eaux. Un certain nombre de documents techniques ont été publiés qui ont trait, entre autre, à la gestion des lacs et des réservoirs, aux technologies sans tranchées, à l'accroissement des réserves d'eau douce, à la gestion des eaux pluviales et au traitement des eaux usées. Un programme destiné aux citoyens est actuellement élaboré en collaboration avec des organisations non gouvernementales et des autorités locales.

40. Le PNUE a créé divers centres d'échange de données sur le transfert des technologies et l'industrie dont il assure le fonctionnement. Il s'agit, entre autres, du Centre d'échange d'informations OzonAction, du Centre international d'échange d'informations pour une production moins polluante et de la base de données MaESTro (Système d'information sur les technologies écologiquement rationnelles) qui répondent aux besoins prioritaires énoncés dans les conventions sur l'environnement et recensés par les gouvernements, notamment dans les pays les moins avancés d'Afrique et les petits Etats insulaires en développement.

#### E. Mondialisation, commerce et environnement

41. Le PNUE s'emploie à favoriser la prise en compte des considérations environnementales par les politiques macro-économiques et notamment les politiques commerciales. Il entreprend des projets nationaux sur la comptabilité de l'environnement et des ressources naturelles et conçoit et met en œuvre des instruments économiques pour atteindre les objectifs fixés en matière d'environnement.

42. Une équipe spéciale conjointe PNUE/Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur le renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement, a été créée pour répondre à la demande expresse des pays en développement désireux de disposer de plus grands moyens pour analyser les liens entre commerce, environnement et développement et s'y adapter.

43. Le PNUE a entrepris 12 projets nationaux d'évaluation des incidences sur l'environnement de la libéralisation du commerce et a contribué à la mise au point de méthodes permettant d'étudier la complexité des rapports existant entre le commerce, l'environnement et le développement et de développer les moyens des institutions des pays considérés chargées de procéder à ces évaluations et de donner des avis aux gouvernements en matière de stratégie. Avec l'assistance d'un groupe d'experts le PNUE a mis au point un manuel de référence pour l'étude intégrée des politiques intéressant le commerce.

44. Le PNUE a en outre favorisé le dialogue entre les secrétariats des conventions sur l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), auquel ont également pris part les gouvernements et les organisations non gouvernementales intéressées ayant pour objet de favoriser les synergies et les activités d'appui mutuel entre ces secrétariats et l'OMC. A cet effet, une liste de mesures concrètes a été établie.

45. Le PNUE a entamé ses travaux visant à amener les organismes de crédit à l'exportation à prendre en compte les considérations environnementales. En octobre 2001, il a convoqué un atelier à Paris, à l'intention des cadres des organismes de crédit à l'exportation, qui avait pour objet de leur faire mieux comprendre les nouveaux problèmes et possibilités découlant d'une prise en compte effective de l'environnement dans le cadre de leurs activités opérationnelles visant à appuyer des grands projets d'investissement partout dans le monde. Le PNUE fournit des informations sur l'examen des projets d'un point de vue environnemental et sur l'intérêt que présente ce type d'examen, en étroite coopération avec les banques et les compagnies d'assurance et de gestion des actifs parties aux initiatives financières du PNUE.

#### F. Modification des modes de consommation et de production

46. Afin de pouvoir étudier systématiquement l'incidence de l'évolution des modes de consommation et de production sur l'environnement, le PNUE a inscrit à son programme de travail un élément portant sur la production et la consommation. Ses activités en faveur de modes de consommation viables consistent en l'élaboration d'outils intéressant le commerce et la publicité, en l'étude du cycle de vie des produits et en la conception de produits adaptés à l'environnement, de façon à favoriser la réalisation du programme pour une consommation viable; ces outils sont mis à la disposition des intéressés par le biais d'ateliers et de réunions d'experts, de rapports sur les recherches, de trousseaux et de guides. A cet effet, le PNUE a organisé des ateliers internationaux pour favoriser l'étude du cycle de vie des produits.

47. Le PNUE a conçu un service pilote qui fournit des avis consultatifs dans le domaine de l'utilisation durable de l'énergie à diverses cibles intéressées de 10 pays en développement. Ce service aidera les décideurs à surmonter des problèmes précis soulevés par les politiques, les projets, les investissements, les technologies et le financement dans le domaine de l'utilisation durable de l'énergie. Les pays africains seront la cible privilégiée du service. Avec l'appui de la Fondation des Nations Unies, le PNUE a entrepris un programme dont l'objet est d'encourager l'établissement, en Afrique, de petites sociétés privées de production d'énergie renouvelable. L'initiative pour le développement en Afrique d'entreprises rurales productrices d'énergie rassemble plusieurs institutions financières et organisations non gouvernementales (africaines et occidentales) et vise à favoriser l'adoption de méthodes efficaces de création d'entreprises.

48. Dès 1999, une stratégie a été lancée, en coopération avec le Conseil consultatif pour la jeunesse du PNUE et la Commission du développement durable, en vue de l'élaboration d'une stratégie visant à favoriser l'adoption, par la jeunesse de modes de consommation viables. Il a été donné suite à la décision 20/19 E du Conseil d'administration du 5 février 1999 par le lancement d'une campagne, dans 17 pays de diverses régions, concernant la jeunesse et les modes de consommation viables. Des ateliers, des séminaires et des forums nationaux ont été organisés pour faire prendre conscience aux jeunes de l'incidence des modes de consommation non viables sur l'environnement. Un manuel et une cassette vidéo consacrés à cette question ont été conçus par le PNUE et des jeunes.

49. Afin de favoriser des modes de consommation viables, le PNUE a lancé une initiative sur la publicité et le développement durable. Il a organisé de nombreux séminaires, réunions et conférences portant sur les modes de production et de consommation et notamment sur l'adoption de modes de production viables par l'industrie agro-alimentaire et le secteur minier ainsi que sur la gestion écologiquement rationnelle des zones industrielles.

50. En 2000, le PNUE s'est associé à la Society of Environmental Toxicology and Chemistry dans le cadre de l'initiative visant à favoriser une économie fondée sur le cycle de vie des produits. Le PNUE mettra au point et diffusera des outils pratiques permettant d'étudier les possibilités, les risques et les avantages et inconvénients présentés par les produits durant la totalité de leur cycle de vie en vue de l'avènement d'un développement durable. Ces initiatives complètent l'ensemble des normes et rapports techniques de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

51. Le PNUE appuie et favorise les centres nationaux et régionaux s'intéressant aux modes de production moins polluants. Il élargira le réseau d'experts gouvernementaux et industriels afin de continuer à fournir des contributions et des avis et d'aider les intéressés à tirer parti de la création de nouveaux marchés. Il a continué à organiser des tables rondes et des réunions et ateliers de consultation dans les régions en vue de favoriser les initiatives spontanées visant à amener le grand public et le secteur privé à s'intéresser davantage à l'environnement de façon à répondre aux exigences de la société civile. Le PNUE doit favoriser un plus grand recours au principe pollueur-payeur grâce à l'utilisation d'instruments économiques aux niveaux national, régional et mondial, en mettant particulièrement l'accent sur son application dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.

52. Le PNUE s'est encore employé à amener le secteur privé à participer davantage à une gestion avisée de l'environnement, notamment en prenant part au lancement de nouvelles initiatives volontaires, en donnant de plus nombreux avis sur l'établissement de rapports concernant le développement durable et en jouant un rôle actif dans le cadre du Pacte mondial conçu par le Secrétaire général dont il est l'un des trois principaux organismes des Nations Unies à s'y être associé.

## G. Le Fonds pour l'environnement mondial

53. Le PNUE, qui est l'un des trois organismes d'exécution du FEM, continue, à ce titre, de contribuer à la mise en œuvre des chapitres pertinents d'Action 21, ce dont bénéficie l'environnement mondial, et il aide les pays remplissant les conditions requises à s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés au titre des conventions sur l'environnement de portée mondiale pour lesquelles le FEM fait office de mécanisme de financement. A cet effet, il aide 28 pays à établir leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, 126 pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, 22 pays à établir leurs communications nationales au titre de la Convention sur les changements climatiques et 36 pays à élaborer leurs plans nationaux de mise en œuvre des dispositions de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Grâce à son programme de travail ambitieux, d'un montant de plus d'un demi milliard de dollars dont 300 millions provenant du FEM, le PNUE œuvre dans plus de 140 pays.

## H. Coordination

### 1. Le Groupe de la gestion de l'environnement

54. L'une des principales fonctions du PNUE, depuis sa création, a consisté à coordonner les programmes pour l'environnement au sein du système des Nations Unies. Le Groupe de la gestion de l'environnement contribuera dans une large mesure à une intégration plus poussée de la dimension environnementale du développement durable aux programmes de l'Organisation des Nations Unies.

### 2. Accords multilatéraux sur l'environnement

55. Le PNUE collabore avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des instruments connexes et fournit des renseignements sur les activités tendant à la mise en œuvre d'Action 21 ainsi que sur les préparatifs qu'ils ont entrepris en vue du Sommet mondial. Cette collaboration est illustrée par l'examen des progrès faits dans la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement.

56. Conformément à la décision 21/21 de son Conseil d'administration, le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement ont tenu une série de consultations portant sur la gouvernance internationale en matière d'environnement. Le rapport sur les accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la gouvernance internationale en matière d'environnement, qui est fondé sur les renseignements communiqués par 20 secrétariats, consiste en une analyse détaillée des problèmes et difficultés auxquels se heurte l'application des conventions sur l'environnement et des accords intergouvernementaux connexes.

## I. Appui à l'Afrique

57. Dans sa décision SS.V/2, du 22 mai 1998, le Conseil d'administration considérait «l'appui à l'Afrique» comme l'un des domaines sur lequel les activités du PNUE devaient principalement porter. Le PNUE a continué à fournir un important appui à l'Afrique grâce aux activités qu'il entreprend dans tous les domaines sur lesquels portent son programme.

58. Le PNUE a continué à fournir un appui technique, y compris des services de secrétariat, à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), qui est la principale instance chargée d'élaborer, à un niveau élevé, les politiques du continent sur l'environnement.

59. A l'aide de fonds fournis par des gouvernements donateurs, le PNUE a financé les préparatifs de l'Afrique en vue du Sommet mondial grâce à l'organisation de cinq réunions de consultation sous-régionales sous l'égide des organisations sous-régionales correspondantes, à savoir l'Union du Maghreb Arabe (UMA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des Etats de l'Afrique du Centre (CEEAC), le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe/Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD/COMESA) et la South African Development Community (SADC).

60. Au sein du secrétariat conjoint élargi chargé de la préparation du Sommet mondial, le PNUE a organisé, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAfD) et le PNUD, la Conférence préparatoire africaine du Sommet mondial du développement durable à Nairobi, du 15 au 18 octobre 2001. Les ministres africains responsables de l'environnement et du développement socio-économique ont approuvé le rapport d'évaluation sur les résultats obtenus par l'Afrique dans la mise en œuvre d'Action 21, les obstacles rencontrés et la marche à suivre. Les ministres sont également convenus d'une déclaration ministérielle sur les perspectives de l'Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre d'Action 21 et la voie à emprunter à cet effet. Le PNUE a également organisé un atelier consacré à l'industrie en guise de contribution au segment ministériel de la Conférence préparatoire africaine, ainsi qu'une réunion d'organisations non gouvernementales. Avec l'assistance du PNUE, des représentants de la jeunesse et des syndicats ont également fait des déclarations à la Conférence.

61. Le PNUE a collaboré avec des organisations sous-régionales (UMA, CEEAC, IGAD, COMESA, SADC et CEDEAO) ainsi qu'avec la BAfD et la CEA afin que les programmes de développement sous-régionaux et nationaux tiennent dûment compte des considérations environnementales. La préparation des rapports de la région Afrique destinés au Sommet mondial a entraîné le développement de la coopération avec ces organisations sous-régionales.

62. Le PNUE a continué à s'employer à comprendre les rapports existant entre la pauvreté et l'environnement, notamment en Afrique. Etant donné que plus de la moitié des pays les moins avancés se trouvent sur le continent africain, il est nécessaire de souligner d'urgence l'existence de tels rapports en Afrique. Une réunion ayant pour objet l'élaboration de directives et d'une stratégie permettant de s'atteler à la question des liens entre la pauvreté et l'environnement a eu lieu à Nairobi, en septembre 2001; les directives devraient avoir été mises au point en 2002.

63. Le PNUE a fourni un appui technique au titre du plan d'action stratégique régional concernant le secteur de l'eau dans les pays membres de la SADC, à la demande du PNUD et des ministres de ces pays. Au titre du projet relatif aux ressources en eau de Nairobi, des activités ont été entreprises aux fins d'étude de la pollution des eaux; la deuxième phase du projet, qui est fondée sur les résultats de ces activités et porte sur la pollution et les programmes d'éducation des communautés visant à développer les moyens dont disposent les intéressés, a débuté. Au titre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, le PNUE a aidé des pays africains à développer leur principaux programmes et politiques relatifs à la gestion des eaux. Des efforts ont également été faits pour aider les gouvernements à créer une instance comparable à la CMAE qui serait chargée de la question des eaux, à la demande des ministres africains responsables de ce secteur. Les modalités de fonctionnement de cette structure seront définies en détail avec les ministres.

64. Avec l'appui des gouvernements donateurs, le PNUE a aidé les pays africains à mettre en œuvre les conventions mondiales sur l'environnement. Il a également fourni une assistance aux pays africains en vue de l'organisation d'une réunion rassemblant les négociateurs africains qui devraient participer à la septième session de Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Kampala, septembre 2001). En collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le PNUE a financé la participation de représentants de pays africains à une série de réunions consacrées à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenues à La Havane, à Bangkok, à Paris et à Nairobi en 2001.

65. Au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le PNUE a fourni un appui à de nombreux pays africains aux fins de mise en œuvre de cet instrument, et en particulier en vue de l'élaboration des plans d'action nationaux. Le projet conjoint PNUE/FEM concernant l'évaluation de la dégradation des terres des zones arides a été formulé et les pays africains touchés par la sécheresse et la désertification y participent pleinement.

66. Le PNUE a aidé les Parties à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale à revitaliser ces instruments. Il a poursuivi ses consultations avec l'UICN et l'Organisation de l'unité africaine tendant à la révision de la Convention africaine de 1968 sur la conservation de la nature et de ses ressources. Il a continué à appuyer les Parties à l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages aux fins d'application de l'instrument. Il a financé l'organisation, en Ouganda en octobre 2001, d'un atelier destiné aux services chargés d'appliquer la législation.

67. Le PNUE a fourni un appui aux pays africains aux fins de l'organisation d'une table ronde africaine consacrée aux modes de production moins polluants et de consommation viables. Le PNUE et l'ONUDI ont mis en place des centres nationaux pour une production moins polluante dans sept pays africains. Le PNUE a poursuivi ses activités d'ouverture en direction de l'industrie au nombre desquels figurent une initiative mondiale en matière de communication de données entreprise en Afrique du Sud en collaboration avec le Industrial Environment Forum of Southern Africa (Forum sur l'environnement de l'Afrique australe) ainsi qu'un colloque sur le Pacte mondial destiné aux hommes d'affaire africains, tenu à Tunis en mai 2001.

68. Un mécanisme chargé de donner des avis en matière d'utilisation durable de l'énergie (Sustainable Energy Advisory Facility - SEAF) a été créé pour donner des avis aux pays en développement, notamment aux pays africains. Dans le cadre de ses activités entreprises au titre du Fonds multilatéral pour le Protocole de Montréal, le PNUE a poursuivi la mise en œuvre du Programme OzonAction grâce auquel une importante assistance est fournie aux pays africains pour qu'ils appliquent les dispositions du Protocole.

69. Le PNUE a organisé de nombreuses journées d'étude, auxquelles ont pris part des gouvernements et divers intéressés, consacrées à différentes questions sectorielles telles que les produits chimiques dangereux et les technologies, notamment les technologies propres à assurer le respect des dispositions des conventions de Rotterdam et de Stockholm. Le PNUE a lancé une nouvelle série de projets nationaux sur la libéralisation du commerce et l'environnement et trois projets concernant les instruments économiques, dont plusieurs intéressent les pays africains.

70. En tant qu'organisme d'exécution du FEM, le PNUE a fourni un appui aux pays africains dans les domaines d'intervention du Fonds. Le dossier de projets conjoints PNUE/FEM comporte 61 activités que le Fonds d'affection spéciale pour le FEM finance à hauteur de 48 millions de dollars E.U. De plus, on y trouve un certain nombre de grands projets de portée véritablement mondiale auxquels participent les pays africains. Ces projets consistent en l'élaboration de cadres nationaux en matière de sécurité biologique et en l'étude des incidences des changements climatiques sur diverses régions et secteurs et des mesures d'adaptation.

## J. Partenariat avec la société civile et le secteur privé

71. Le PNUE a consolidé son partenariat avec la société civile estimant que pour s'attaquer aux causes profondes de la dégradation de l'environnement mondial il faut que tous les intéressés prennent part à l'entreprise. Il a développé les consultations avec les organisations non gouvernementales, d'autres organismes issus de la société civile et le secteur privé, y compris au niveau régional, en vue de favoriser la réalisation des objectifs et des politiques environnementales des politiques de développement socio-économique ainsi que les synergies entre ces politiques.

### 1. Société civile et organisations non gouvernementales

72. Le PNUE a continué à organiser, en association avec les organisations non gouvernementales, une série de réunions et de réunions-débats, y compris en marge des conférences des Parties aux conventions mondiales sur l'environnement. Il organise des forums à l'occasion des sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

73. Conformément à la décision 21/19 du Conseil d'administration du 9 février 1999, le PNUE a élaboré le projet de stratégie visant à assurer l'engagement de la société civile et des organisations non gouvernementales ainsi que leur participation à ses travaux. Le PNUE a aidé les organisations non gouvernementales à apporter une contribution aux préparatifs du Sommet mondial du développement durable grâce, entre autres, à l'organisation de forums régionaux d'organisations non gouvernementales aux fins d'examen, dans une optique environnementale, de la mise en œuvre d'Action 21 au niveau régional. En mai 2001, il a convoqué, à Nairobi, des consultations sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, auxquelles a pris part la société civile, ainsi que sur les modalités de la participation des ONG et de la société civile à ses travaux.

### 2. Jeunesse

74. A sa vingt et unième session, tenue en février 2001, le Conseil d'administration a adopté la décision 21/22 intitulée "Association et participation des jeunes aux travaux du PNUE" qui vise à amener la jeunesse à participer davantage à la mise en œuvre d'Action 21. Lors de la vingt-deuxième session du Conseil d'administration, en 2003, sera examinée la question de la stratégie à long terme à adopter en la matière.

75. En 1999, en coopération avec le Comité olympique international, le PNUE a mis au point un programme Action 21 concernant le sport et l'environnement. On y prévoit des normes applicables aux installations sportives ainsi qu'à l'organisation des grandes manifestations sportives, notamment les Jeux olympiques. Plusieurs fédérations sportives et comités olympiques nationaux doivent les adopter.

### 3. Secteur privé

76. Le Pacte mondial conclu par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec le secteur privé est un précieux outil pour l'élaboration d'un engagement constructif avec le secteur privé au titre de préparatifs du PNUE en prévision du Sommet mondial. Les contributions de l'industrie sont entre autres les suivantes :

- a) Elaboration de rapports sur le secteur industriel, en collaboration avec diverses organisations industrielles. Chacun des 25 rapports sectoriels consistera en une évaluation des progrès faits par les divers secteurs depuis le Sommet « planète Terre », des problèmes non résolus et des mesures ultérieures éventuelles. Les consultations avec des intéressés n'appartenant pas au secteur industriel sont un élément essentiel du processus d'établissement des rapports sectoriels. Le PNUE facilite donc les contributions et les observations des organisations non gouvernementales, des instituts de recherche, des syndicats et des pouvoirs publics sur ces rapports.
- b) Consultations entre diverses parties prenantes ayant pour objet le recensement des principales préoccupations suscitées, au niveau régional, par le développement industriel dont la viabilité doit être assurée. Ces consultations aboutiront à cinq documents d'encadrement qui seront des contributions aux cinq réunions régionales des comités préparatoires correspondants. Les commissions régionales des Nations Unies, le PNUE et l'ONUDI participent à cette entreprise.
- c) Rapport qui exposera les principales tendances de l'industrie afin d'illustrer les progrès qu'elle a accomplis dans la voie du développement durable en général et au niveau sectoriel. Le rapport mettra à profit les consultations régionales et les rapports sectoriels mentionnés ci-dessus. Il s'inspirera en outre des activités connexes de plusieurs organisations internationales et instituts de recherche. Cette activité a pour objet de contribuer aux préparatifs mondiaux du Sommet mondial sous la forme d'un document directif définissant à grands traits les stratégies propres à favoriser l'émergence d'entreprises soucieuses de développement durable.
- d) Des approches intéressantes ont été conçues en vue de consolider l'évolution en faveur d'une consommation et d'une production viables. Ces approches, qui favorisent la prévention, ont pour objet l'adoption de modes de production non polluants et de modes de consommation viables tels qu'encouragés par le PNUE, la prévention de la pollution, l'éco-efficacité et des politiques intégrées en matière de production. Il est procédé au perfectionnement des codes de conduite librement consentis qui peuvent aussi être un moyen important d'encourager de meilleures pratiques en matière de consommation et de production. Le PNUE procède actuellement à la mise en œuvre d'un projet de renforcement des capacités visant à amener les gouvernements et les sociétés des pays en développement à améliorer ces outils.
- e) Rapport sur les orientations stratégiques concernant les possibilités en matière de consommation. Ce rapport ainsi que les principes directeurs de l'ONU relatifs à la protection des consommateurs définissent un cadre d'ensemble grâce auquel les gouvernements favoriseront l'adoption de modes de consommation viables et la protection des consommateurs. En collaboration avec Consumers International (organisation mondiale chapeautant les associations de consommateurs), le PNUE a entrepris d'étudier la situation actuelle en ce qui concerne la mise en œuvre des directives. Afin de faciliter l'adoption de modes de production moins polluants, et notamment des technologies propres ainsi que les pratiques correspondantes en matière de gestion, certains pays ont mis au point des stratégies nationales, qui consistent notamment à étudier les technologies moins polluantes, en vue d'observer les réglementations en vigueur et futures et de répondre à la demande du marché.

f) Préparatifs de l'Année internationale de l'écotourisme (2002) en tenant compte de l'importante croissance de ce marché en tant que moyen permettant de mettre en œuvre Action 21 et d'encourager une coopération entre les gouvernements et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales dans le but de favoriser un développement de nature à préserver l'environnement. Bien conçu, l'écotourisme peut contribuer efficacement à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, même si d'épineux problèmes doivent encore être résolus tels que ceux de la participation des communautés locales et des peuples autochtones, de l'atténuation aussi poussée que possible des incidences sociales et culturelles du tourisme et de la gestion des conséquences de cette activité sur les écosystèmes fragiles. L'initiative des voyageurs en faveur d'un développement viable du tourisme, prise conjointement par le PNUE, l'UNESCO et l'Organisation mondiale du tourisme, contribue aux efforts de l'industrie hôtelière en encadrant ses activités à l'aide d'un système de gestion de l'environnement. Les voyageurs et les organisateurs de croisières ont, de leur propre initiative, pris des mesures pour favoriser une gestion avisée de l'environnement et le développement durable.

### III. PREPARATIFS DU SOMMET MONDIAL AU NIVEAU REGIONAL

77. Dans sa résolution 55/199 du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale décidait que le Sommet mondial devrait essentiellement viser à recenser les réalisations et les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre Action 21. Pour ce faire, les gouvernements et le système des Nations Unies devraient procéder, aux niveaux local, national, régional et international à une évaluation d'ensemble des progrès accomplis jusqu'ici. La réalisation de cette évaluation d'ensemble des progrès faits dans la mise en œuvre d'Action 21, le recensement des principales réalisations, les enseignements tirés ainsi que les obstacles constatés ont permis de formuler des propositions précises aux fins d'action future et d'indiquer les besoins d'ordre institutionnel et financier. La démarche prévoyait des consultations nationales sur les évaluations suivies de réunions préparatoires sous-régionales chargées d'examiner certains rapports sous-régionaux puis des réunions préparatoires régionales ayant pour objet d'approuver les rapports d'évaluation régionaux et de définir les positions régionales.

78. Dans le cadre des lignes directrices établies par le Département des affaires économiques et sociales, le PNUE, en collaboration avec les commissions économiques des Nations Unies et d'autres partenaires importants a mis en place un cadre pour le processus préparatoire régional et facilité la réalisation des apports définis. Les régions ont établi les rapports d'évaluation sur les progrès accomplis et les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre d'Action 21, en tant qu'apport aux consultations régionales. Le PNUE a également veillé à ce que les conclusions d'autres études et évaluations régionales ou mondiales - L'Avenir de l'environnement mondial, Evaluation mondiale des eaux internationales et rapports et enquêtes économiques sur l'environnement - soient examinées par les réunions préparatoires régionales. Dans le cadre de la préparation des réunions régionales, un certain nombre de réunions préparatoires sous-régionales ont été également tenues. En outre, toutes les régions ont organisé des consultations entre différentes parties prenantes et d'autres réunions du secteur privé, de la société civile et des parlementaires. Le PNUE a réussi à obtenir un appui considérable de la part des donateurs en faveur du processus, notamment pour le travail d'évaluation, la participation de la société civile et en matière de communication sur le Sommet mondial. De plus, le Département des affaires économiques et sociales a organisé des tables rondes dans toutes les régions à l'intention de personnalités éminentes. Les conclusions de ces réunions ont servi d'apports aux réunions régionales au cours desquelles des déclarations ministérielles ou des programmes d'action définissant les positions régionales en prévision du Sommet mondial ont été adoptés.

### A. Afrique

79. En ce qui concerne l'Afrique, le PNUE a collaboré dans le cadre du secrétariat commun élargi avec la CEA, l'OUA, la BAFD et le PNUD. Des partenariats ont conclu avec les principales organisations sous-régionales : UMA, COMESA, CEEAC, CEDEAO, IGAD et SADC.

80. Les rapports sous-régionaux d'évaluation ont été établis sur les progrès accomplis en matière de développement durable. Ils ont été examinés par cinq réunions sous-régionales, tenues pour l'Afrique du Nord du 5 au 7 septembre 2001, en Tunisie, pour l'Afrique orientale du 10 au 12 septembre 2001, à Nairobi, pour l'Afrique centrale du 17 au 19 septembre 2001, au Gabon, pour l'Afrique australe, du 17 au 19 septembre 2001, à Maurice et pour l'Afrique de l'Ouest du 1er au 3 octobre 2001, en Côte d'Ivoire. Une réunion régionale s'est tenue à Nairobi du 15 au 18 octobre 2001, pour examiner le rapport d'évaluation régional, intégrant les évaluations sous-régionales ainsi que les rapports des consultations régionales de la société civile et du secteur industriel. La réunion a comporté un atelier sur l'industrie en Afrique, un forum des organisations non gouvernementales, un débat technique, et un débat ministériel. Une déclaration ministérielle définissant la position des gouvernements africains sur le développement durable a été rédigée et approuvée.

### B. Asie et Pacifique

81. Une équipe spéciale et un comité directeur composés du PNUE, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), du PNUD et de la Banque asiatique de développement pour lesquels le PNUE a assuré les services de secrétariat ont été établis pour entreprendre les préparatifs du Sommet mondial aux niveaux sous-régional et régional. Les rapports d'évaluation de fond ont été établis pour les cinq sous-régions et des réunions ont été organisées à l'intention des parties prenantes. Ces rapports ont été présentés aux cinq réunions sous-régionales qui ont été organisées avec l'aide des organisations sous-régionales compétentes. Ces réunions se sont tenues, pour l'Asie du Nord-Est du 26 au 28 juillet 2001, à Beijing (Chine), pour le Pacifique du 5 au 7 septembre 2001, à Apia (Samoa), pour l'Asie centrale du 19 au 21 septembre 2001, à Almaty (Kazakhstan), pour l'Asie du Sud, à Colombo (Sri Lanka), du 27 au 29 septembre 2001, et pour le Sud-Est de l'Asie du 17 au 19 octobre 2001, à Manille (Philippines). Toutes ces réunions ont comporté des consultations entre les parties prenantes. Une réunion préparatoire de haut niveau en vue du Sommet mondial, tenue du 27 au 29 novembre 2001, au Cambodge, a examiné le rapport d'évaluation établi sur la base des évaluations sous-régionales et un programme d'action. A cette occasion une déclaration ministérielle a été approuvée.

### C. Europe et Amérique du Nord

82. Pour les régions d'Europe et d'Amérique du Nord, les préparatifs pour le Sommet mondial ont été coordonnés par la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU), conjointement avec le PNUE et en étroite collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre régional pour l'environnement (REC) et la base de données sur les ressources mondiales (GRID) de Genève d'Arendal. Les Etats-Unis d'Amérique et le Canada ont participé à ce processus, en qualité de membres à part entière de la Commission économique pour l'Europe. Un rapport d'évaluation régional sur la mise en œuvre d'Action 21 (ECE/AC.22/2001/3) a été établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et le PNUE, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Europe, avec les contributions du PNUD, de l'OCDE, de l'AEE, et d'autres organisations, institutions, experts et consultants internationaux. En particulier, des liens ont été établis avec le processus sur l'Avenir de l'environnement mondial (GEO), notamment avec les centres régionaux européens qui ont collaboré aux préparatifs. Des réunions d'autres processus environnementaux européens, tels que la stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et naturelle (EPBLDS), et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe ont également contribué au processus préparatoire.

83. Deux réunions sous-régionales pour les pays d'Europe centrale et de l'Est ont été organisées, la première, par le Gouvernement roumain, les 27 et 28 juin à Bucarest (Roumanie), et la deuxième, pour les pays d'Asie centrale et du Caucase, par le Gouvernement du Kazakhstan en septembre 2001 à Almaty. Cette dernière réunion s'inscrivait dans le cadre du processus préparatoire régional pour l'Asie et le Pacifique. De nombreuses autres réunions préparatoires ont été organisées au cours de l'année, notamment les réunions régionales aux fins de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence de Rio entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, qu'ainsi que des réunions d'organisations non gouvernementales, de représentants de milieux d'affaires et d'autres réunions. La réunion ministérielle pour l'Europe et l'Amérique du Nord, organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et le PNUE, s'est tenue les 24 et 25 septembre 2001 à Genève (Suisse). Cette réunion a accueilli favorablement le rapport d'évaluation et a adopté une déclaration ministérielle pour le Sommet mondial. L'on a considéré que les questions principales du débat étaient celles de la dissociation de la croissance économique, des pressions sur l'environnement, la promotion de la science et l'encouragement des meilleures relations entre la libéralisation du commerce et la protection de l'environnement. Ont également participé à cette réunion des représentants des principaux groupes de la société civile, notamment des milieux d'affaires, des syndicats et des populations autochtones.

#### D. Amérique latine et Caraïbes

84. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, le PNUE a collaboré avec la Commission économique pour l'Amérique latine et des Caraïbes (CEPALC) en vue de la réalisation des processus préparatifs régionaux. Des rapports d'évaluation sous-régionaux ont été établis sur les progrès faits en matière de développement durable. Ils ont été examinés par quatre réunions sous-régionales, tenues, pour l'Amérique centrale les 16 et 17 juillet, en El Salvador, pour les Caraïbes, les 28 et 29 juin, à La Havane (Cuba), pour les pays andins, les 2 et 3 juillet, à Quito (Equateur), et pour les pays du cône sud d'Amérique latine, à Santiago (Chili), du 12 au 14 juin. Des partenariats ont été créés avec la Communauté andine et le système d'intégration de l'Amérique centrale pour la préparation des rapports méso-américain et de la région andine, respectivement. Ils constituent des contributions aux rapports d'évaluation régionaux intitulés «Durabilité du développement en Amérique latine et les Caraïbes : défis et possibilités», qui ont été examinés à la réunion préparatoire régionale.

85. Une réunion du Parlement latino-américain qui a examiné les progrès faits par les parlementaires en ce qui concerne les accords de Rio, s'est tenue au Guatemala les 11 et 12 octobre. Immédiatement avant la réunion ministérielle préparatoire, des consultations sur l'industrie, un forum d'organisations non gouvernementales et une réunion technique ont été organisés. La Conférence préparatoire régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes en vue du Sommet mondial s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), les 23 et 24 octobre 2001. Cette réunion a adopté le programme d'action de Rio de Janeiro intitulé «Sur le chemin de Johannesburg 2002».

#### E. Asie de l'Ouest

86. En ce qui concerne l'Asie de l'Ouest, le PNUE a collaboré étroitement avec le Conseil des Ministres arabes chargés de l'environnement (CAMRE), qui a créé la Commission commune pour l'environnement et le développement dans la région arabe. Un secrétariat commun chargé des préparatifs régionaux a été mis en place, qui comprend le secrétariat technique du CAMRE, le PNUE et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Les gouvernements, le PNUD, la société civile, les organisations régionales de l'Asie de l'Ouest, notamment l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME), le Conseil de coopération du golfe (CCG), le Centre arabe d'étude des terres arides non irriguées (ACSAD), le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA), ainsi que des institutions régionales et nationales de recherche et des universités, ont contribué au processus.

87. Aucune réunion sous-régionale n'a été organisée, en raison de la petite taille de la région. Dans la mesure où le CAMRE comprend les 22 Etats arabes (d'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord), les représentants des Etats d'Afrique du Nord ont participé aux réunions préparatoires de l'Asie de l'Ouest dans le cadre de la coordination entre le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale (ROWA) et le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique (ROA). Le processus préparatoire a comporté des réunions d'organisation de différents partenaires, une table ronde thématique, organisée par le Département des affaires économiques et sociales, tenue du 9 au 13 avril 2001, à Beyrouth (Liban), une table ronde des parties prenantes, tenue du 23 au 25 septembre, à Bahreïn, le Forum de l'industrie de l'Asie de l'Ouest en vue du Sommet mondial, tenu le 22 septembre, à Bahreïn, le Forum régional pour les organisations non gouvernementales, tenu également à Bahreïn, le 8 septembre 2001 et un Forum régional pour les parlementaires, tenu les 15 et 16 novembre à Beyrouth. Les apports de ces réunions ont contribué à l'établissement du rapport d'évaluation pour la région arabe (Afrique du Nord et 12 pays de l'Asie de l'Ouest). La réunion du Comité préparatoire de la région arabe en vue du Sommet mondial s'est tenue les 24 et 25 octobre 2001 au Caire (Egypte). Cette réunion a examiné le rapport d'évaluation de la région arabe, préparé la déclaration arabe pour le Sommet mondial et adopté une déclaration ministérielle pour le Sommet. Une réunion ministérielle commune entre le CAMRE et la CMAE est en cours de planification pour janvier 2002.

#### F. Obstacles et difficultés

88. Les rapports d'évaluation et les déclarations ministérielles de toutes les régions indiquent une grande similarité entre les obstacles et les défis au développement durable qu'ils ont définis. Les questions communes les plus préoccupantes peuvent être résumées comme suit :

##### 1. Pauvreté

89. Elle a été soulignée par toutes les régions. Bien que la plupart des questions environnementales aient été considérées comme des facteurs qui contribuent à la pauvreté à l'échelle mondiale, certains aspects spécifiques ont été mentionnés, en particulier une espérance de vie de plus en plus courte, un fort accroissement de la population, le chômage et le manque d'éducation.

##### 2. Difficultés financières et fardeau de la dette

90. Globalement, le manque de financement a été considéré comme un obstacle à la mise en œuvre aussi bien passée que future d'Action 21. En ce qui concerne la mise en œuvre passée, la dette, le manque d'investissements et la diminution des flux d'aide ont été soulignés de manière particulière.

##### 3. Mondialisation

91. La question des incidences de la mondialisation sur l'environnement et le développement économique durable figurait parmi les obstacles majeurs dans toutes les régions. Les aspects particuliers ayant retenu l'attention concernaient notamment le ralentissement des activités économiques et la concurrence de sources extérieures, le manque d'accès aux marchés, et une production intérieure insuffisante.

##### 4. Gestion des ressources de l'environnement

92. Une mauvaise gestion des ressources naturelles a été considérée par toutes les régions comme étant un obstacle à la mise en œuvre efficace d'Action 21, et un facteur responsable de la pauvreté et dont celle-ci était parfois à l'origine. Les domaines où cette question a été perçue comme étant particulièrement importante comprenaient la dégradation des sols et leur gestion, la conservation de la diversité biologique, les ressources marines, l'eau douce (l'eau douce a été considérée comme une question environnementale principale en Asie de l'Ouest), et l'énergie.

## 5. Gouvernance

93. Cette question était également commune à toutes les régions, mais des aspects très précis ont été signalés par certaines d'entre elles : centralisation excessive et compartimentation des administrations, décentralisation limitée des pôles financiers nationaux, institutions inadaptées, nécessité d'améliorer l'efficacité des institutions environnementales internationales, nécessité de renforcer la coordination, la transparence des administrations publiques et la démocratie, et nécessité de renforcer la participation populaire, notamment la participation de la société civile au développement durable et aux programmes locaux d'Action 21.

## 6. Catastrophe

94. La fréquence de plus en plus élevée des catastrophes et leurs liens avec les facteurs environnementaux ont été également soulignés par toutes les régions. Il a été fait mention des catastrophes naturelles et des risques environnementaux (tempêtes, inondations, etc.), des stratégies d'atténuation, des effets des changements climatiques et des accidents industriels.

## 7. Conflits

95. Le nombre croissant d'exemples de troubles civils ou de conflits ou leur caractère insoluble dans certaines régions est apparu comme un obstacle au développement, avec le problème concomitant des soins et de la réhabilitation ultérieure des réfugiés et des personnes déplacées. En Asie de l'Ouest, il a été considéré comme étant le principal obstacle à la réalisation du développement durable.

## 8. Transfert de technologies

96. En particulier dans les régions les moins développées, le développement durable a été considéré comme ayant été entravé par le manque d'accès aux nouvelles technologies et la lenteur du transfert de technologies. Il a été fait état du fossé numérique, du manque de ressources pour la recherche et le développement, et de l'insuffisance des transferts technologiques écologiquement rationnels.

## 9. Santé

97. La plupart des régions ont cité les problèmes de santé comme étant un obstacle à la mise en œuvre d'Action 21 et un facteur important qui contribue à la pauvreté et au sous-développement économique. Les carences en matière de services de santé et la pandémie du VIH/SIDA en sont des exemples flagrants.

## 10. Problèmes régionaux particuliers

98. Certaines régions ont fait état de préoccupations très précises : modes de consommation en Asie et dans le Pacifique, pollution de l'air en Europe et en Amérique du Nord et en Asie de l'Ouest, facteurs culturels et spirituels particuliers en Asie de l'Ouest, en Amérique latine et aux Caraïbes et en Asie et dans le Pacifique, éducation environnementale insuffisante en Asie de l'Ouest, sécurité alimentaire en Afrique et en Asie et dans le Pacifique et nécessité de faire des évaluations et de définir les critères pour le développement durable en Europe et en Amérique du Nord.

### G. Propositions d'action

99. Les domaines d'activité prioritaires des régions et leur vision de la voie à suivre montre qu'il existe un large consensus sur les questions susmentionnées. La première des priorités définies par toutes les régions était la lutte contre la pauvreté. D'autres éléments, considérés comme ayant un rôle à jouer dans la réalisation de cet objectif global, et partant des objectifs prioritaires des régions, étaient les suivantes : gestion des ressources naturelles, qui passe par l'accès aux ressources et la lutte contre la dégradation des sols, réduction et annulation de la dette, mise en œuvre des programmes sociaux, de santé et d'éducation, instauration de la paix, transfert de technologies et systèmes de communications modernes et participation plus importante du public au développement. Les problèmes liés au commerce, en tant qu'obstacles au développement durable et facteurs de pauvreté individuelle ou nationale, étaient également largement cités en tant que questions auxquelles on devrait accorder une attention particulière. Il s'agissait notamment de créer une économie ouverte, d'atténuer les effets de la mondialisation et de la nécessité d'assurer aux pays en développement un plus grand accès aux marchés. L'administration publique était une autre question prioritaire, notamment le renforcement et le développement d'institutions publiques efficaces et la promotion de la démocratie. On a également estimé qu'on devrait accorder davantage d'attention aux accords environnementaux multilatéraux (AEM).

### H. Priorités régionales

100. Au nombre de certaines priorités particulières appelant des mesures figuraient la réforme des politiques et l'élaboration de stratégies régionales par l'Amérique latine et les Caraïbes pour faire face aux situations d'urgence résultant d'El Niño, l'élaboration par l'Asie de l'Ouest, de politiques démographiques, la nécessité pour l'Afrique de mobiliser davantage de ressources, la nécessité pour la région de l'Asie de l'Ouest et celle de l'Asie et du Pacifique d'utiliser une technologie et des modes de production moins polluants et de mettre en place des centres intégrés pour une production moins polluante, et d'amener dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Afrique à prêter davantage d'attention au développement durable des petits Etats insulaires en développement.

### I. Mécanismes pour des actions futures

101. Les mécanismes, organisations ou programmes, grâce auxquels de futures mesures seront mises en œuvre et qui devraient permettre de renforcer la coopération régionale, sont, selon les diverses régions, les suivants : Ligue des Etats arabes, Union africaine, Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et naturelle. La création de nouveaux mécanismes et institutions régionaux pour la coordination et la gestion a été également proposée par la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que par l'Asie de l'Ouest, et l'utilisation du Marché commun arabe en tant qu'étape dans la création du marché panarabe a été proposée, par l'Asie de l'Ouest. L'on considère également que les futurs programmes devront être mis en œuvre au moyen d'une coopération sousrégionale renforcée et d'une meilleure participation de la société civile. En Asie de l'Ouest on a insisté sur l'élaboration d'une stratégie panarabe intégrée en matière de développement durable ainsi que sur la mise en place d'institutions dans la région arabe et la définition de priorités pour le Programme arabe de travail commun. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, il a été proposé de renforcer l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR).

102. L'élaboration d'accords multilatéraux sur l'environnement (AEM), et le renforcement de ceux qui existent déjà ainsi que des liens entre accords sont considérés comme étant la méthode à suivre, notamment la mise en service du Fonds pour les changements climatiques destiné aux pays en développement et du Fonds spécial pour les pays les moins avancés, tout comme la revitalisation du Plan d'action de la Barbade pour les petits Etats insulaires en développement.

103. S'agissant du renforcement de la coopération internationale, l'on souligne qu'il convient de développer le rôle de l'Organisation des Nations Unies d'assurer une meilleure gestion internationale de l'environnement (dans toutes les régions), d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'appuyer davantage le développement par l'intermédiaire des Fonds arabes et islamiques, d'accroître l'aide publique au développement et d'étudier des possibilités offertes par le nouveau programme mondial de réforme proposé. L'on attend du Sommet mondial qu'il oriente les travaux futurs.

#### IV. PRINCIPAUX PROBLEMES ET DEFIS

104. La Déclaration du millénaire, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, énonce des valeurs et principes fondamentaux ainsi que les mesures que les Etats membres et l'Organisation des Nations Unies doivent prendre en priorité. Dans la Déclaration, les Etats membres réitèrent leur engagement et leur volonté politique d'atteindre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

105. Pour s'attaquer efficacement aux problèmes qui se posent à la planète et à l'humanité au XXI<sup>e</sup> siècle, il faudrait chercher à concrétiser les valeurs fondamentales mises en relief dans la Déclaration qui constitue un texte majeur rassemblant tous les principes directeurs. La liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités, dont il est fait état dans la Déclaration, s'imbriquent pour former une assise conceptuelle dont dépend l'amélioration de l'avenir des générations présentes et futures et la préservation d'un environnement planétaire viable.

106. De même, les questions prioritaires mises en évidence dans la Déclaration sont interdépendantes. Les mesures nécessaires à la protection de notre environnement commun sont étroitement liées aux mesures de nature à favoriser l'avènement de la paix, de la sécurité et du désarmement, le développement, l'éradication de la pauvreté, le respect des droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance ainsi que la protection des êtres vulnérables. Dans tous ces domaines, l'on met en particulier l'accent sur la satisfaction des besoins propres à l'Afrique. En réitérant leur volonté de renforcer l'Organisation des Nations Unies, les Etats membres entendent appuyer la mise en œuvre de ces mesures.

107. Au paragraphe 21 de la Déclaration, les Chefs d'Etat et de gouvernement proclament ce qui suit :

«Nous ne devons épargner aucun effort pour éviter à l'ensemble de l'humanité, et surtout à nos enfants et petits enfants, d'avoir à vivre sur une planète irrémédiablement dégradée par les activités humaines et dont les ressources ne peuvent plus répondre à leurs besoins».

108. Les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif doivent être orientées par le respect de la nature, comme le proclame la Déclaration :

«Il convient de faire preuve de prudence dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles, conformément aux préceptes du développement durable. C'est à cette condition que les richesses incommensurables que la nature nous offre pourront être préservées et léguées à nos descendants. Les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables à l'heure actuelle doivent être modifiés dans l'intérêt de notre bien-être futur et dans celui de nos descendants.»

D'autres valeurs mises en relief dans la Déclaration constituent le fondement des activités tendant à concrétiser le respect de la nature.

109. Nous devons prendre des mesures décisives pour lutter contre la perturbation des équilibres des systèmes planétaires (dans les domaines du climat, de la diversité biologique, des océans, des forêts et des sols) ainsi que contre les causes profondes de cette modification (pauvreté, inégalité, mauvaise gestion et modes de production et de consommation non viables). Une approche intégrée et globale est nécessaire pour garantir durablement les progrès de l'humanité, la viabilité de l'exploitation des ressources naturelles et de l'environnement et la survie de toutes les espèces vivant sur notre planète, y compris la survie de l'homme. La sécurité de la Terre est en jeu.

110. Les mesures devraient avoir pour objet de concrétiser pleinement et effectivement l'engagement d'atteindre les buts et objectifs convenus par la communauté internationale en matière de développement durable. Dans la Déclaration ministérielle de Malmö, l'on souligne l'inquiétant fossé qui existe entre les engagements et l'action. Une nouvelle éthique s'impose en matière de conservation et de gestion avisée de l'environnement, comme cela est souligné par la Déclaration du millénaire, si l'on veut raviver la volonté politique nécessaire pour donner effet à Action 21, à la Déclaration de Rio et à d'autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

111. En tant que principal organisme s'occupant d'environnement au sein du système des Nations Unies, le PNUE doit être renforcé de façon à pouvoir orienter les activités internationales et aider les pays à prendre les mesures nécessaires. Son mandat, notamment la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, Action 21, la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et la Déclaration ministérielle de Malmö définissent la voie à emprunter pour renforcer encore le PNUE afin qu'il puisse s'acquitter des tâches que lui a confiées la communauté internationale.

112. Plus que tout autre organisme, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement est à même d'apporter une importante contribution au Sommet mondial. Cette contribution devrait raviver l'engagement politique en faveur du développement durable et permettre de dégager des consensus en ce qui concerne les résultats à obtenir en fixant des repères grâce auxquels évaluer les actions futures avec l'appui de partenariats conclus à tous les niveaux – du niveau local au niveau mondial – et de cadres institutionnels efficaces. Lorsqu'il examinera ses contributions au Sommet mondial, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement souhaitera peut-être se pencher sur les questions et problèmes indiqués ci-dessous.

#### A. Gouvernance en matière d'environnement

113. La première des questions est celle de la gouvernance en matière d'environnement aux niveaux national, régional et mondial en faveur du développement durable. Il faut qu'une nouvelle éthique et une gestion avisée président à l'amélioration de la gouvernance en matière d'environnement à tous les niveaux. Il conviendrait d'étudier comment assurer la prise en compte de la dimension environnementale du développement durable par les politiques intégrées de développement, ainsi que le renforcement de la gouvernance en matière d'environnement au niveau régional et les mesures et arrangements connexes, de façon à faire la jonction entre les niveaux national et mondial. Le Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants chargé de la gouvernance internationale en matière d'environnement, qui s'est penché sur cette question conformément à la décision 21/21 du Conseil d'administration, a élaboré des propositions stratégiques visant à renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement qui devraient être soumises à l'examen du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial.

#### B. Développer les fondements scientifiques aux fins de politique intégrée et de prise de décision

114. Il s'agit de trouver comment développer les fondements scientifiques nécessaires à la prise de décisions touchant l'environnement mondial en s'intéressant en particulier aux cadres institutionnels conçus pour mettre en rapport les décideurs et la communauté scientifique chargée d'évaluer l'état de l'environnement mondial, et notamment les incidences économiques et sociales des mesures, et ce d'une manière intégrée et globale. Il conviendrait de s'intéresser tout particulièrement aux besoins des déshérités et des plus vulnérables sous l'angle de l'environnement. Il faudrait que les fonctions du PNUE que sont l'évaluation et l'alerte rapide soient encore développées parallèlement à l'élargissement d'un partenariat mondial aux fins d'études et de surveillance de l'environnement et d'échange d'informations s'y rapportant.

#### C. Appui à l'Afrique

115. Des mesures concrètes visant à répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique et notamment à résoudre les problèmes que sont l'éradication de la pauvreté et le développement durable en Afrique s'imposent. Il conviendrait d'examiner le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les efforts de l'Afrique en matière de développement. Le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (trente-septième session ordinaire tenue à Lusaka, du 9 au 11 juillet 2001), impose aux africains de prendre de douloureux engagements et met également la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies et ses Etats membres dans l'obligation de fournir à l'Afrique les moyens nécessaires à son développement. Les décisions du Conseil d'administration du PNUE relatives à l'appui à l'Afrique et la Déclaration ministérielle de la CMAE sur le Sommet mondial permettent d'orienter la stratégie.

#### D. Rapports entre les questions d'environnement de portée mondiale

116. Les questions fondamentales en matière d'environnement de portée mondiale sont étroitement liées, comme en témoignent les rapports existant entre les changements climatiques, la désertification, les forêts, la diversité biologique et les ressources en eau. Le fait de reconnaître ces liens devrait amener à étudier comment mieux prendre en compte simultanément les évaluations scientifiques, les débats portant sur les politiques et l'élaboration des politiques ainsi que leur mise en œuvre. Il serait bon de mettre le PNUE plus à même de mieux articuler les liens entre programmes portant sur des questions d'environnement de portée mondiale. Il conviendrait de poursuivre la mise au point d'arrangements institutionnels visant à renforcer la collaboration entre le PNUE et d'autres organismes compétents, y compris les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes s'intéressant à d'autres domaines que l'environnement (tels que le commerce, le développement économique ou les droits de l'homme).

#### E. Mieux assurer l'application des principes de Rio

117. Il conviendrait de favoriser l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et parallèlement celle des fondements juridiques et institutionnels. La Déclaration ministérielle de Malmö et la Déclaration du millénaire soulignent qu'il est de plus en plus opportun et nécessaire d'appliquer ces principes, et notamment la notion de responsabilité commune mais différenciée, le principe pollueur-payeur et l'approche de précaution. Certains d'entre eux sont déjà consacrés par des instruments internationaux juridiquement contraignants dont une application plus rigoureuse dépend de nouveaux travaux. Grâce à la mise en œuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle (troisième programme de Montevideo), le PNUE devrait favoriser l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio, y compris en concevant des moyens juridiques et institutionnels.

## F. Eaux douces

118. Les activités doivent viser à la constitution d'une alliance régionale et mondiale aux fins de mise en œuvre de la Déclaration ministérielle adoptée par la Conférence internationale sur les eaux douces (Bonn (Allemagne), 3-7 décembre 2001). A la veille du Sommet mondial, l'atténuation de la pauvreté et le développement durable sont toujours tributaires des ressources en eau. La Conférence internationale sur les eaux douces a mis en relief les préoccupations de la communauté internationale. Les participants ont demandé que des mesures à long terme soient adoptées pour favoriser et faciliter la réalisation des objectifs convenus concernant des domaines du développement durable intéressant les ressources en eau. Les résultats de la Conférence, notamment la Déclaration ministérielle et les recommandations issues du dialogue entre diverses parties prenantes tout comme la politique et la stratégie du PNUE en matière de ressources en eau, consistent en propositions visant à assurer une meilleure prise en compte des problèmes posés par la gestion des eaux, à développer la coopération, à assurer une certaine cohérence aux niveaux régional et mondial et à trouver des solutions propices à l'élaboration d'un programme international plus efficace en matière de ressources en eau.

## G. Océans et mers

119. La Déclaration de Montréal sur le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres devrait tenir lieu d'orientation stratégique aux fins de mise en œuvre ultérieure du Programme qui contribue à la réalisation des objectifs de la douzième partie de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des conventions et plans d'action nationaux relatifs aux mers régionales. Une mise en œuvre efficace des engagements contractés au titre desdits plans d'action et conventions sera déterminante pour ce qui est de l'amélioration des conditions d'existence des populations tributaires d'une exploitation viable des ressources marines, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des milieux marin et côtier. Il conviendrait d'étudier plus avant les liens entre l'environnement et la mise en valeur des milieux marins et océaniques (pêche, transports maritimes ou tourisme), tandis que les activités du PNUE en la matière devraient être développées.

## H. Changements climatiques

120. Il conviendrait de s'employer à assurer l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, d'entreprendre de réduire, comme convenu, les émissions de gaz à effet de serre et de mettre en place le mécanisme pour un développement propre. Il faudrait que le PNUE apporte une plus grande contribution dans le domaine des changements climatiques, notamment aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et qu'il assure un appui programmatique aux fins de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, y compris dans le cadre d'activités financées par le FEM.

## I. Diversité biologique

121. De nouvelles mesures devraient être prises pour que la Convention sur la diversité biologique soit intégralement appliquée et que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques entre en vigueur. La contribution du PNUE aux travaux sur la diversité biologique et la sécurité biologique – évaluation et information, projets de conservation d'espèces déterminées (grands singes et coraux par exemples), et autres activités pertinentes dont les activités financées par le FEM – devrait être développée davantage.

## J. Forêts

122. Il faut poursuivre l'intensification des efforts en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts, comme cela est souligné dans la Déclaration du millénaire, en tenant compte des liens entre ces domaines et d'autres questions d'environnement.

## K. Dégradation des terres

123. Etant donné l'aggravation de la dégradation des terres et la persistance de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire en milieu rural, il importe à l'évidence au plus haut point de donner effet aux engagements contractés à Rio et à l'occasion du Sommet alimentaire mondial en ce qui concerne la désertification et l'utilisation des terres, et de traduire dans les faits ces engagements à l'aide de moyens nouveaux et additionnels. Il faut notamment accélérer la réforme des politiques et des institutions et coordonner étroitement cette activité avec l'éradication de la pauvreté, qui doit retenir davantage l'attention, ainsi qu'avec les activités en matière de sécurité alimentaire et la gestion viable des ressources. S'agissant de la lutte contre la désertification et d'autres formes de dégradation des terres, la mise en œuvre d'Action 21 est particulièrement déficiente, comme l'attestent le montant des ressources financières allouées, l'échec des programmes visant à créer des synergies et l'inefficacité des mesures. Il conviendrait de remédier d'urgence à ces lacunes afin d'enrayer l'extension de la pauvreté en milieu rural, les migrations massives et les pertes irréversibles de terres qui menacent la sécurité alimentaire mondiale. Les mesures à envisager par le Sommet mondial pourraient consister en :

a) Une étude intersectorielle approfondie des questions intéressant les terres et des questions cruciales telles que les changements climatiques, la biodiversité, la foresterie, les terres humides, les produits chimiques et la mondialisation, qui serait réalisée à l'aide de méthodes harmonisées et d'indicateurs mis au point à cet effet par un groupe d'évaluateurs scientifiques internationaux spécialistes des terres et des sols conçu sur le modèle du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, lequel joue un rôle d'incitation en ce qui concerne les débats sur les changements climatiques;

b) Une étude de portée mondiale axée sur les pays visant à déterminer les priorités en ce qui concerne la remise en état des terres dégradées et en une étude des méthodes de remise en état des terres et de gestion intégrée des bassins versants les plus récentes; et

c) En un plus grand appui aux fins de prise en compte des connaissances scientifiques lors de l'élaboration des politiques de gestion des terres par différents secteurs. A sa vingt et unième session, le Conseil d'administration a fait sienne la nouvelle vision qui préside à l'élaboration de la politique du PNUE en matière d'utilisations des terres et met l'accent sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la nécessité de faire de plus grands efforts pour favoriser les synergies entre activités de lutte contre la dégradation des terres de divers milieux. Il conviendrait de développer les mesures visant à assurer une mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

## L. Produits chimiques et déchets

124. Il conviendrait de faire plus d'efforts pour que la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants entrent en vigueur. Il faudrait également davantage s'employer à favoriser l'entrée en vigueur de l'amendement de 1995 à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et du Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages causés par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Il

conviendrait de se pencher sur la question de la mise au point d'une approche stratégique en matière de gestion des substances chimiques comme cela est envisagé dans la décision 21/7 du Conseil d'administration du 9 février 2001. Un plus grand appui devrait aussi être fourni au titre des travaux du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. L'on devrait continuer à favoriser les synergies entre les Convention de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle en tenant compte de l'approche favorisant les regroupements identifiée au cours des débats du Groupe intergouvernemental à composition non limitée constitué de ministres ou de leurs représentants chargé de la gouvernance internationale en matière d'environnement. On devrait s'intéresser davantage aux incidences des produits chimiques et déchets sur l'environnement, en particulier sur les groupes les plus exposés (enfants et déshérités en milieu urbain et rural).

#### M. Situations d'urgence écologique

125. Il est nécessaire de développer la coopération pour réduire le nombre de catastrophes naturelles et d'origine humaine et leurs incidences, comme cela est indiqué dans la Déclaration du millénaire. Il conviendrait de développer les fonctions du PNUE en matière d'évaluation de l'environnement et d'alerte rapide afin d'aider les décideurs qui s'emploient à prévenir les catastrophes écologiques ou à en atténuer l'ampleur. Il serait bon de développer plus avant la collaboration entre le PNUE et le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires. Le PNUE devrait consolider son association avec les pouvoirs publics ainsi qu'avec le secteur privé et les organisations issues de la société civile afin d'améliorer les préparatifs au niveau local visant à prévenir les catastrophes d'origine humaine ou à en atténuer l'impact. Des mesures devraient être prises pour que l'on dispose au niveau local de renseignements sur les installations dangereuses et que des procédures pertinentes soient mises en place pour permettre aux communautés locales de participer à la prise de décisions concernant l'emplacement des installations dangereuses, conformément au dixième principe de la Déclaration de Rio.

#### N. Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement

126. Il conviendrait que les Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement se concertent afin de garantir que les Parties, individuellement et/ou conjointement, prennent des mesures pour assurer le respect de leurs obligations respectives. Il est nécessaire de tenir compte des besoins et particularités des pays en développement et des pays à économie en transition. L'on devrait envisager la possibilité de mettre au point des mécanismes permettant de vérifier dans quelle mesure les accords sont respectés et appliqués. Il serait bon de favoriser le recours aux directives du PNUE sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement dont le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement est saisi au cours de la présente session aux fins d'adoption. Il conviendrait que le PNUE conclue des arrangements avec les secrétariats desdits accords ou avec leurs Conférences des Parties afin d'obtenir régulièrement des renseignements s'y rapportant de façon que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement puisse procéder à l'examen des questions d'environnement de portée mondiale visées par lesdits accords et faire des recommandations comme l'Assemblée générale le lui a demandé.

#### O. Financement

127. La diminution croissante des ressources financières allouées aux fins du développement durable demeure une préoccupation majeure. Il conviendrait d'étudier la question des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre intégrale et effective d'Action 21 et au respect des engagements connexes en matière de développement durable et d'assurer lesdites ressources. Il serait bon de se pencher sur la question du montant des contributions nécessaires, qui représente 0,7 % du PIB. A l'occasion du Sommet mondial, un accord devrait être conclu sur les modalités de financement des activités visant au développement durable, y compris celles qui comportent une dimension environnementale. L'on devrait envisager de créer de nouveaux fonds ayant spécialement pour objet l'éradication de la pauvreté en tenant compte des rapports

entre environnement et pauvreté. On compte que la Conférence internationale sur le financement du développement (mars 2002) contribuera à la mise au point de solutions. L'assise financière du PNUE devrait être consolidée en mettant à sa disposition des ressources financières stables, suffisantes et prévisibles afin qu'il puisse s'atteler aux problèmes d'environnement de portée mondiale. L'on devrait prêter une plus grande attention au renforcement du partenariat stratégique conclu entre le PNUE et le FEM.

#### P. Mondialisation

128. Des mesures devraient être prises pour s'assurer que la mondialisation soit un atout pour tous les peuples du monde de nature à contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial. Une gestion avisée de l'environnement sera nécessaire, ce qui suppose l'adoption d'une règle de conduite régissant les investissements étrangers et les activités des sociétés transnationales. Il conviendrait qu'au cours du débat sur la mondialisation, une attention toute particulière soit accordée aux questions d'environnement et aux questions sociales car ce phénomène a des effets qui débordent les cadres financier et économique. Pour que le débat porte sur un développement équitable et équilibré, comme cela est envisagé dans la Déclaration du millénaire, il conviendrait d'assurer la prise en compte des divers éléments que sont l'environnement, la santé, la diversité culturelle, la justice sociale et la gouvernance. C'est par le biais de la programmation des activités inscrites à son programme concernant l'environnement, le commerce et l'économie par exemple, que le PNUE devrait apporter une contribution. Il serait bon de tenir compte de l'évolution récente de l'Organisation mondiale du commerce. Le partenariat conclu entre le PNUE, l'OMC et la CNUCED aux fins de développement des capacités et de concertations intersectorielles devrait être consolidé.

#### Q. Sécurité de l'environnement

129. Les rapports entre l'environnement, la sécurité alimentaire, la santé humaine et la sécurité en général, entendue comme le fait pour toute personne, et notamment les pauvres, de ne pas craindre de se voir privés de ressources naturelles, d'aliments ou de services de santé, devraient davantage retenir l'attention. Il conviendrait de s'intéresser aux préoccupations de la communauté internationale suscitées par les incidences sanitaires de la modification de l'environnement mondial, l'emploi d'organismes génétiquement modifiés et les effets des substances chimiques et déchets dangereux.

#### R. Energie

130. La question de l'énergie est de celle qui requiert d'urgence l'attention de la communauté internationale et à laquelle le Sommet mondial devrait accorder une place de premier plan. Des décisions concrètes devraient être prises pour accélérer l'examen de la question pressante, pour la communauté internationale et notamment les pays en développement, des énergies renouvelables et de l'utilisation viable de l'énergie. Le PNUE devrait déployer une plus grande activité en la matière.

#### S. Renforcement des capacités et transfert de technologies

131. Il faudrait concevoir des moyens plus efficaces en matière de renforcement des capacités, de transfert des technologies et de coordination au niveau national afin de consolider les fondements du développement durable. Il faut mettre les pays en développement mieux à même de participer de manière constructive à l'élaboration des politiques internationales en matière d'environnement et d'entreprendre de donner effet aux accords internationaux au niveau national si l'on veut que les politiques relatives à l'environnement aboutissent au développement durable. Les débats devraient principalement porter sur la question des arrangements nécessaires au transfert des technologies écologiquement rationnelles. Le programme du PNUE en matière de renforcement des capacités devrait être développé et cette activité du programme devrait être clairement définie. Les fonctions du Centre d'écotechnologie du PNUE devraient être développées pour faciliter les efforts entrepris au niveau international en matière de transfert de technologies. Les partenariats conclus entre le PNUE, le PNUD et d'autres organismes œuvrant sur le terrain devraient être

consolidés aux fins de coordination des activités d'ordre stratégique ou incitatif entreprises au niveau national.

#### T. Nouveaux objectifs en matière de développement

132. Il conviendrait d'envisager de définir de nouveaux objectifs en matière de développement à partir des conditions à satisfaire des points de vue social, économique et écologique aux fins de développement durable. Le Sommet mondial peut être l'occasion de s'accorder sur de nouveaux objectifs en matière de développement, développement qui doit répondre aux besoins d'ordre social, économique et sociologique pour être vraiment durable. Les problèmes d'environnement que nous connaissons ne peuvent être résolus au cas par cas comme cela est clairement indiqué dans le document du PNUE intitulé «L'Avenir de l'environnement mondial, 2000». Ces problèmes ont pour origine, dans les pays en développement, la non satisfaction des besoins sociaux, les pressions démographiques et la pauvreté, et ont pour pendant, dans les pays développés, une consommation excessive et le gaspillage. Au cours du dialogue intergouvernemental sur le Sommet mondial, la question des incidences de la pauvreté sur l'environnement a occupé le devant de la scène. Pour qu'un développement soit vraiment durable, il faut qu'il prenne en compte les droits de l'homme et l'égalité des chances et qu'il favorise un partage équitable et une bonne gestion du patrimoine commun. Les déshérités doivent jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration des modèles de développement et dans leur application. L'éradication de la pauvreté dans les pays du Sud doit être la pierre de touche du Sommet mondial. Il faudrait envisager la possibilité d'amener les participants au Sommet à s'accorder sur un programme d'action mondial pour lutter contre la pauvreté des masses mettant l'accent sur la dimension écologique de ce fléau au titre duquel le PNUE jouera un rôle fondamental.

#### U. Stratégies nationales en matière de développement durable

133. Il serait bon qu'une nouvelle logique préside à l'élaboration des stratégies nationales de développement durable. Dans l'Action 21, il est demandé à tous les pays de mettre au point ce type de stratégie afin que les recommandations et engagements du Sommet «planète Terre» soient concrétisés sous forme de politiques et mesures. On y convient que des décisions fondamentales doivent être prises au niveau national par toutes les parties prenantes. On y estime que l'immense programme que suppose le développement durable commande l'adoption d'une approche méthodique qui prenne la forme d'une stratégie. Une décennie après le Sommet «planète Terre», la tâche consistant à mettre en place des stratégies nationales de développement durable n'a toujours pas abouti. L'enjeu est d'amener le Sommet mondial à étudier les mesures nécessaires pour que de plus grands progrès soient accomplis. Le PNUE devrait contribuer à leur élaboration dans le domaine de l'environnement.

#### V. Vulnérabilité des petits Etats insulaires en développement

134. Il convient de s'intéresser à la vulnérabilité des petits Etats insulaires en développement. Il devient chaque jour plus urgent de prendre des mesures permettant de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer l'impact au niveau local. S'il importe de prendre des mesures de portée mondiale pour limiter les variations climatiques, il importe tout autant de soulever la question de leurs effets au niveau local et de prendre des mesures pour y remédier. Il conviendrait de prêter plus d'attention aux mesures qui permettraient d'adapter les pays qui pourraient pâtir des variations climatiques et de l'élévation éventuelle du niveau des mers. Ce sont ces «points chauds» qui devraient être frappés de plein fouet par les variations. Au titre des préparatifs du Sommet, les petits Etats insulaires en développement des Caraïbes et d'autres régions participent activement à l'examen des progrès accomplis ou à faire dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade. A l'occasion des réunions de décembre 2001 organisées au titre du Programme d'action pour les mers régionales du PNUE et du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin, des mesures à soumettre à l'examen du Sommet mondial ont été étudiées.

#### W. Partenariats conclus avec la société civile et le secteur privé

135. Un accord global devrait être mis au point en vue d'articuler les initiatives de la société civile et du secteur privé avec l'ensemble des activités de la communauté internationale tendant à la protection de l'environnement et à l'avènement d'un développement durable. Les directives élaborées en application de la décision 21/19 du Conseil d'administration (Rôle de la société civile) et le Pacte mondial conclu par le Secrétaire général avec le secteur privé donnent des orientations stratégiques. La société civile joue un rôle déterminant dans le traitement des questions d'environnement. Parce que les moyens et la participation des organisations issues de la société civile se sont considérablement développés depuis le Sommet «planète Terre», on est fondé à amener ces organisations à s'intéresser davantage aux questions d'environnement. Dans la Déclaration du millénaire d'autres raisons irréfutables sont avancées pour que l'on conçoive de nouvelles formes de coopération avec la société civile. Le Sommet mondial ne doit pas seulement développer le rôle des principaux groupes, tels que cela est prévu dans l'Action 21; il lui faut aussi définir le nouveau rôle qui devra être le leur à l'avenir et les modalités de sa prise en compte. Il serait bon que le PNUE renforce son association avec la société civile et le secteur privé.

#### X. L'environnement dans le dialogue entre civilisations

136. Le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/6 du 9 novembre 2001, définit la stratégie à suivre pour favoriser une même appréhension des problèmes d'environnement que connaissent les différentes civilisations qui constituent le monde d'aujourd'hui. Lors de la vingt et unième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de février 2001, un groupe a été constitué pour étudier comment favoriser le dialogue entre civilisations d'un point de vue environnemental. La récente publication du PNUE intitulée «Earth and Faith: Book of Reflection and Action» (La Terre et la Foi) est un ouvrage de réflexion et d'action, fruit de la collaboration avec le Interfaith Partnership for the Environment (Partenariat interconfessionnel pour l'environnement) qui représente une importante contribution en faveur du dialogue interconfessionnel. De plus, le Séminaire international sur l'environnement, la religion et la culture, tenu en Iran cette année en collaboration avec le PNUE, a approfondi le volet «environnement» du dialogue interconfessionnel. A moins de comprendre et de respecter les diverses cultures et formes de spiritualités, l'on ne parviendra jamais à la paix. La crise écologique à laquelle l'humanité est confrontée s'enracine dans un ensemble complexe de causes écologiques, sociologiques et culturelles ainsi que dans des systèmes de croyances et des comportements et représentations sociales. La nouvelle éthique écologique du XXIe siècle devrait reposer sur un code de conduite et une morale du devoir valable pour tous les êtres humains. Les débats du Sommet mondial devraient principalement porter sur ces questions.

#### Y. Valeurs éthiques et spirituelles

137. Il conviendrait de dûment veiller à ce que les politiques de développement durable prennent en compte les valeurs éthiques et spirituelles. Les mesures concrètes visant à permettre de tirer tout le parti possible de la nouvelle économie, de façon à obtenir des résultats concrets dans les domaines des technologies de l'information, de la biologie et des biotechnologies, devraient tenir compte de ses incidences éthiques, spirituelles et sociales. L'on devrait s'employer à parvenir à un développement durable en respectant les valeurs éthiques et spirituelles, telles que consacrées par les différentes cultures, et les droits de l'homme, et en protégeant le savoir autochtone. Ce respect revêt une importance particulière dans un univers en voie de globalisation et les progrès accomplis depuis le Sommet «planète Terre» devront être mesurés à l'aune de ce respect. Le PNUE mènera ces travaux en tenant compte également de ces questions.

V. CONTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR  
L'ENVIRONNEMENT AU SOMMET MONDIAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

138. Conformément à la résolution 55/199 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2000 et aux récentes décisions du Bureau de la dixième session de la Commission du développement durable agissant en qualité de Comité préparatoire du Sommet mondial, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait souhaiter soumettre sa contribution au Sommet selon la présentation suivante :

- a) Mesures visant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21 et d'autres conclusions, notamment celles ayant trait :
  - i) Aux nouveaux problèmes et possibilités;
  - ii) Aux décisions relatives aux conditions à remplir pour fortement consolider les structures mondiales et régionales de gouvernance internationale en matière d'environnement;
- b) Engagement politique et appui nécessaire aux fins de développement durable;
- c) Partenariats conclus aux niveaux mondial, régional et national;
- d) Incidences sur le cadre institutionnel;
- e) Mécanismes de suivi des conclusions du Sommet mondial.

-----